

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Questions orales sans débat (p. 3).

CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT
EN « EAUX INTERNATIONALES »
DU RHIN ET DU GRAND CANAL D'ALSACE

Question de M. Meyer (p. 3)

M. Serge Poignant, suppléant M. Gilbert Meyer, M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Question de M. Sauvadet (p. 4)

MM. François Sauvadet, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

MISSION DE L'INSTITUT NATIONAL
DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Question de M. Liberti (p. 5)

M. Alain Bocquet, suppléant M. François Liberti, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

RESTAURATION DE LA TOUR ABBATIALE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Question de M. Bocquet (p. 6)

M. Alain Bocquet, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

RÉCEPTION DES ÉMISSIONS DE FRANCE 3 LIMOUSIN
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Question de Mme Pérol-Dumont (p. 8)

M. Daniel Boisserie, suppléant Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 9).

3. Demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 9).

4. Questions orales sans débat (suite) (p. 9).

ACTION DES DÉPARTEMENTS
EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INSERTION

Question de M. Saumade (p. 9)

MM. Gérard Saumade, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

FINANCEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL FAMILIAL SPÉCIALISÉS
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Poignant (p. 11)

MM. Serge Poignant, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE FRANCHE
DE STRASBOURG-NEUHOF

Question de M. Reymann (p. 12)

MM. Marc Reymann, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

ACCÈS DES JEUNES À LA CONTRACEPTION

Question de Mme Andrieux (p. 13)

Mme Sylvie Andrieux, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PRATIQUE LIBÉRALE DE LA MÉDECINE
AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS

Question de M. Bacquet (p. 14)

MM. Jean-Paul Bacquet, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

RÉMUNÉRATION DES « FAISANTS FONCTION D'INTERNE »

Question de Mme Bricq (p. 16)

Mme Nicole Bricq, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
POUR LE MASSIF DES CALANQUES

Question de M. Teissier (p. 18)

M. Guy Teissier, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

STOCKAGE DES PNEUMATIQUES USAGÉS

Question de Mme Trupin (p. 19)

Mmes Odette Trupin, Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ENGAGEMENTS PRIS LORS DU DERNIER COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Question de M. Montané (p. 20)

M. Yvon Montané, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

PRESTATIONS ACCORDÉES AUX CONJOINTS
DES SAPEURS-POMPIERS DÉCÉDÉS EN SERVICE COMMANDÉ

Question de M. Auclair (p. 21)

MM. Jean Auclair, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

COUVERTURE DE LA ROCADE L 2 À MARSEILLE

Question de M. Blum (p. 22)

MM. Roland Blum, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DÉLOCALISATION DES INDUSTRIES DU TEXTILES
ET DES CUIRS ET PEAUX

Question de M. Dupré (p. 23)

MM. Jean-Paul Dupré, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'UCHAUX
AU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Question de M. Mariani (p. 24)

M. Jean Auclair, suppléant M. Thierry Mariani, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

5. **Ordre du jour** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. JEAN GLAVANY,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT EN « EAUX INTERNATIONALES » DU RHIN ET DU GRAND CANAL D'ALSACE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question n° 42, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les conséquences économiques du classement en « eaux internationales » du Rhin et du grand canal d'Alsace. Pour être autorisés à naviguer sur ces deux voies fluviales, tous les bateaux doivent battre pavillon. Cela implique, pour leurs propriétaires résidant en France, d'avoir préalablement acquitté soit un droit de francisation, si le bateau est immatriculé en France, soit un droit de passeport, s'il est immatriculé à l'étranger. Lorsqu'il s'agit de bateaux de plaisance, ce droit, perçu par l'administration des douanes, vient s'ajouter à la vignette Voies navigables de France (VNF). Au regard du surcoût généré par cette double taxation, de nombreux plaisanciers préfèrent naviguer avec la seule vignette VNF. Le Centre-Alsace, desservi uniquement par le Rhin et le grand canal, est donc déserté par les bateaux de plaisance français. Les statistiques du port de Colmar confirment d'ailleurs cette tendance. La taxe de francisation constitue donc un obstacle très sérieux au développement du tourisme fluvial en Centre-Alsace. Elle y condamne en outre le développement des activités, très prisées, de location de bateaux qui se conduisent sans permis. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation. »

La parole est à M. Serge Poignant, suppléant M. Gilbert Meyer, pour exposer cette question.

M. Serge Poignant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, je pose cette question au nom de mon collègue, empêché ce matin du fait des conditions climatiques.

Le tourisme fluvial est actuellement en plein essor. L'engouement des Français pour ce nouveau loisir offre des perspectives de développement économique très intéressantes.

Mais notre réglementation en matière de navigation de plaisance pose un sérieux problème, tout particulièrement en Alsace.

En effet, les bateaux de plaisance sont regroupés en deux catégories : d'un côté, ceux qui peuvent fréquenter exclusivement les rivières et canaux du réseau intérieur français et qui sont soumis uniquement au paiement de la vignette VNF, communément appelée « péage plaisance » ; de l'autre côté, ceux qui ont accès aux eaux internationales et qui sont assujettis au paiement d'une taxe supplémentaire dite de « francisation », perçue par l'administration des douanes.

C'est justement cela qui pose problème, en Alsace notamment. Le canal du Rhône au Rhin, reliant Mulhouse à Strasbourg, via Colmar, n'est plus navigable. La seule possibilité de parcourir notre région dans la direction sud-nord consiste à emprunter le grand canal d'Alsace et, sur une partie du parcours, le Rhin. Or, ces deux voies sont classées en eaux internationales. Les plaisanciers du secteur, sans vouloir accéder à la mer, subissent donc une double taxation : la vignette VNF et la taxe de francisation. Cette double imposition est rédhibitoire pour de nombreux particuliers. Elle ne se justifie pas dans la mesure où ils ne naviguent que sur le réseau fluvial interne.

Ne pouvant emprunter le grand canal et le Rhin sans risquer la contravention, les plaisanciers se cantonnent alors au réseau des canaux Freycinet, au nord et au sud de l'Alsace, voire en Lorraine et en Franche-Comté. Le centre de l'Alsace est ainsi quasiment déserté. Les statistiques du port de plaisance de Colmar le confirment : les bateaux français de passage n'y représentent que 8 % de la fréquentation totale.

En outre, on ne recense dans la région aucune activité de location de bateaux sans permis, alors que partout ailleurs elle se développe abondamment.

La situation pourrait être débloquée au terme d'un simple compromis. Il suffirait de permettre aux plaisanciers immatriculés VNF de transiter par Strasbourg, Colmar et Mulhouse, via le grand canal d'Alsace et le Rhin, sans autre formalité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la taxe de francisation constitue, en Centre-Alsace, un réel obstacle au développement du tourisme fluvial. En conséquence, un ajustement de notre réglementation s'impose, afin de lever cet obstacle. M. Meyer souhaiterait savoir ce que vous comptez faire pour y parvenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous estimez que la fiscalité sur les bateaux de plaisance est trop lourde et que, pour éviter le paiement du droit de francisation, les plaisanciers ont tendance à désertier le Rhin et le grand canal d'Alsace.

Dans cette période particulièrement difficile pour un trop grand nombre de nos concitoyens, on pourrait considérer qu'un débat sur la fiscalité des bateaux de plaisance est un peu incongru. Cela étant, je souhaiterais vous démontrer qu'on n'est pas en présence d'une taxation excessive et qu'on est loin d'enregistrer la désertion que vous signalez.

Il est vrai que les navires qui empruntent à la fois le Rhin ou la Moselle et le réseau fluvial sont imposables au droit de francisation et à la vignette « Voies navigables de France ». C'est d'ailleurs le cas pour tous les navires qui naviguent en mer et dans les eaux intérieures, puisque le droit de francisation est dû par les navires de plaisance affectés à la navigation maritime et que la vignette VNF est due pour les navires qui empruntent le réseau fluvial.

Mais je voudrais rappeler que le droit de francisation ne concerne que les navires d'un prix élevé, puisqu'il s'agit des navires dont le tonnage excède trois tonnes. De plus, son tarif, qui varie en fonction du tonnage, me paraît très supportable. Je note, par exemple, qu'à la douane de Strasbourg et de Mulhouse le droit annuel de francisation s'élève en moyenne à 1 400 francs par navire.

Quant à la vignette VNF, elle varie en fonction du tonnage et de l'utilisation. Pour les bateaux de taille moyenne, le tarif annuel est de l'ordre de 2 000 francs et, en contrepartie du paiement de cette taxe, les plaisanciers bénéficient de l'entretien des voies navigables.

Comme vous le voyez, avec une taxation totale annuelle de l'ordre de 3 400 francs par bateau incluant la vignette et le droit de francisation, on est loin d'être en présence d'une fiscalité insupportable et dissuasive. A titre de comparaison, cela correspond au tarif de la vignette automobile des véhicules de 15 CV et de 16 CV.

D'ailleurs, on n'assiste pas à la désaffection que vous signalez. En effet, le nombre de bateaux soumis au droit de francisation au bureau des douanes de Mulhouse augmente chaque année. En deux ans, de 1995 à 1997, il est passé de 151 à 181, soit une progression de 20 %. Vous comprendrez que, dans ces conditions, monsieur le député, il ne soit pas envisagé de modifier la réglementation et la tarification actuelles.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Je prends note de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, mais je ne suis pas certain qu'elle satisfasse M. Meyer.

RÉFORME DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question n° 46, ainsi rédigée :

« Le précédent gouvernement avait engagé une grande concertation avec les professionnels pour engager la nécessaire réforme du code des marchés publics. Cette réforme, réclamée par les professionnels afin de réformer une législation compliquée, lourde et ne correspondant plus aux réalités commerciales, doit avoir notamment pour objectif de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. En particulier, cette réforme doit concerner la notion de « mieux-disant », qui doit être clairement déterminée en tenant compte du critère d'entreprise de proximité, qui est incontestablement un atout pour la réalisation et le suivi des marchés publics. Enfin, cette réforme permettra d'encourager l'activité dans les

petites et moyennes entreprises, en particulier artisanales, qui ont un fort potentiel de création d'emplois en améliorant leur environnement législatif et leurs relations avec l'administration, qui sont peu à peu devenues leur plus lourd handicap dans l'exercice de leur activité. Compte tenu de la nécessité et de l'urgence de cette réforme, M. François Sauvadet souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en la matière ainsi que le calendrier prévisionnel de son projet de loi. »

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est une réforme qui est vraiment attendue, notamment des élus locaux – elle avait d'ailleurs été engagée par le précédent Gouvernement – c'est bien celle du code des marchés publics. Elle est attendue non seulement des élus, mais aussi des professionnels, artisans, entreprises, notamment les plus petites d'entre elles car ce sont elles qui créent des emplois dans nos régions, surtout en zone rurale.

Actuellement, et je l'entends dire chaque jour dans ma circonscription, en Côte-d'Or, la législation est trop lourde et trop compliquée. Elle écarte de plus en plus les petites entreprises de la commande publique alors que, – je vous y rends attentif – l'objectif recherché doit être de permettre leur accès à ces marchés.

Ce que nous attendons tous d'une telle réforme, c'est d'abord une simplification et des règles mieux établies concernant, entre autres, la notion de « mieux-disant ». Ainsi, la proximité peut en être un des critères car c'est un atout pour le suivi des travaux et en cas de reprise de travaux.

Nous souhaitons que le Gouvernement mette en œuvre cette réforme car, pour l'instant, nous sommes conduits systématiquement, toutes les commissions d'appel d'offres le font, à retenir le prix le plus bas, c'est-à-dire le moins-disant, sauf prix anormalement bas, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les conséquences, vous les connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont des prix tirés vers le bas, des travaux réalisés parfois dans des conditions difficiles, des petites entreprises qui souffrent et qui, je le répète, soumissionnent de moins en moins aux marchés publics. Récemment, à un appel d'offres dans ma commune de Vitteaux, une seule entreprise a soumissionné.

J'attire votre attention sur ce phénomène, car nous risquons d'aller au devant de graves difficultés dans la gestion de nos collectivités.

En résumé, ce que nous attendons, c'est que l'on fasse davantage confiance aux élus qu'aujourd'hui et que l'on donne de la souplesse aux procédures, entre autres en clarifiant la notion de mieux-disant et en simplifiant les règles d'accès aux marchés publics. Je vous le disais, les petites entreprises ne se présentent plus aux marchés publics parce que c'est trop compliqué pour elles.

Sur tous ces sujets, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais connaître vos intentions, mais aussi le calendrier de la réforme car il y a en la matière une véritable urgence.

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur le député, dès sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a souligné l'importance qu'il attache à la transparence et à l'efficacité de l'action collective. C'est à la lumière de ces principes, qui s'appliquent tout particulièrement à la commande publique, que le Gouvernement procède actuellement à l'analyse des mesures envisagées précédemment en vue d'une réforme du code des marchés publics et qu'il poursuit la réflexion en vue d'opérer les approfondissements nécessaires.

C'est dans ce cadre que seront notamment évoqués les problèmes posés par les critères d'attribution des marchés publics que vous avez soulevés à travers la notion de « mieux-disant ».

Le jugement des offres est en fait l'aboutissement d'une démarche globale qui repose d'abord sur la qualité de la définition du besoin, puis de celle de son expression lors de l'appel à la concurrence ainsi que sur l'élaboration d'un règlement de consultation clair. Il convient, en effet, d'être attentif à ce que les critères de sélection ne se limitent pas systématiquement au seul prix d'achat et prennent en compte d'autres caractéristiques de la prestation, utiles également à la qualité du choix. Mais la détermination de ces critères appelle la plus grande vigilance afin d'éviter toute dérive dans l'objectivité du choix.

Ces principes sont déjà présents dans le code des marchés publics. La réforme devra les préciser. Elle devra également être l'occasion de donner à l'intervention des personnes publiques un cadre juridique clair et parfaitement sécurisé.

Des travaux complémentaires sont encore nécessaires pour mieux concilier simplicité des démarches, transparence des décisions et efficacité économique de la commande publique. J'ai demandé à mes services de procéder aux approfondissements utiles de manière qu'un projet de texte puisse être présenté en 1998.

Le Gouvernement entend bien que cette réforme soit favorable aux petites et moyennes entreprises. Il sera ainsi particulièrement attentif aux conditions d'allotissement des marchés, aux modalités de la sous-traitance, aux délais de paiement.

Mais au-delà de ces questions spécifiques, une réforme qui va dans le sens d'un meilleur fonctionnement du marché, d'une plus grande transparence des décisions et d'une réelle simplification des procédures est par nature favorable aux petites entreprises. Au demeurant, cette volonté de faciliter l'accès aux marchés publics s'est d'ores et déjà traduite par des décisions concrètes, j'en prendrai deux exemples récents.

Premier exemple : le téléchargement de plusieurs formulaires utiles à un candidat à un marché public est proposé à partir du serveur Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Deuxième exemple : la circulaire diffusée le 22 juillet 1997 par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettra d'améliorer les délais de paiement de l'Etat, car si ces délais sont globalement très satisfaisants, tout particulièrement par comparaison avec les délais interentreprises, des difficultés ont pu être rencontrées dans le passé.

Cette circulaire répond à certains des problèmes identifiés dans le cadre des travaux déjà menés en vue d'une réforme du code, en prévoyant notamment l'amélioration de l'accès aux intérêts moratoires ainsi qu'à la lettre de change relevé, laquelle permet d'offrir aux fournisseurs de l'Etat une garantie de paiement à date fixe.

Comme vous pouvez le constater, monsieur Sauvadet, le Gouvernement n'a pas attendu une réforme d'ensemble pour améliorer très concrètement l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics. C'est en ce sens qu'il entend poursuivre, parallèlement à la préparation d'une réforme substantielle des règles de la commande publique. Une nouvelle illustration de cette démarche sera prochainement donnée avec la mise au point d'une simplification supplémentaire de l'accès aux attestations fiscales et sociales pour les candidats à un marché public et d'un guide « euro commande publique ».

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. J'ai pris bonne note de l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi dans le courant de l'année 1998. Il importe que le Gouvernement s'appuie bien sur les soucis exprimés par les professionnels et les élus locaux, car il ne suffit pas d'afficher des intentions ; il faut régler les problèmes au quotidien. Or il y a urgence ! Quand on voit que des appels d'offres ne recueille plus qu'une candidature, il faut vraiment s'interroger sur nos règles qui entendent servir la transparence mais qui, en fait, la desservent à terme.

MISSION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

M. le président. M. François Liberti a présenté une question n° 38, ainsi rédigée :

« M. François Liberti interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) dont la réforme est en cours. Le désengagement progressif de l'Etat dans le domaine de la recherche publique s'est traduit par une aggravation du fonctionnement de l'INRA et tend à une dérive de sa mission initiale vers les contrats privés, obligatoirement établis dans une logique économique et non scientifique. La réforme par le contrat d'objectif et la restructuration de l'INRA va intégrer, sous couvert de la référence à la demande du consommateur et du citoyen, surtout les besoins de la demande solvable des industries agricoles et agroalimentaires. Ainsi se poursuivra le développement de l'emploi précaire et la veille scientifique ne sera plus assurée si l'indépendance financière de l'INRA vis-à-vis des intérêts mercantiles était menacée. Celle-ci permet au service public de poursuivre des finalités et des objectifs répondant aux besoins collectifs au lieu de se vassaliser à des clients solvables qui, eux, mettent en avant leur propre logique économique à court terme. C'est aussi la condition pour assurer des réponses efficaces aux nouveaux problèmes de la fin du siècle. Evidemment, cet attachement à la notion de service public de recherche n'est pas contradictoire avec l'émergence de synergies secteur public-entreprises privées. Enfin, cette analyse n'est pas contradictoire avec la nécessité d'une modernisation de ce service public. Pour cela, les moyens doivent être à la mesure des enjeux. La définition à long terme des orientations et des finalités de la recherche, le financement budgétaire récurrent indépendant des puissances marchandes, une politique de l'emploi dynamique et une structure adaptée basée sur le dialogue peuvent permettre de faire émerger la richesse créative des personnels. Dans cet esprit, un signe fort serait que

le dialogue puisse se nouer entre les organisations syndicales de l'INRA et le nouveau ministre de la recherche. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour pérenniser l'identité publique de l'INRA et instaurer la transparence de son fonctionnement par le dialogue, ce qui a fait défaut ces dernières années. »

La parole est à M. Alain Bocquet, suppléant M. François Liberti, pour exposer cette question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, vous voudrez bien excuser mon ami M. Liberti, dont l'avion est cloué au sol en raison des intempéries. Il m'a demandé par téléphone de bien vouloir le suppléer et c'est bien volontiers que je vous poserai sa question.

M. Liberti vous interroge sur la situation de l'Institut national de la recherche agronomique – INRA – dont la réforme est en cours. Le désengagement progressif de l'Etat dans le domaine de la recherche publique s'est traduit par une aggravation du fonctionnement de l'INRA, et par une dérive de sa mission initiale vers les contrats privés, obligatoirement établis dans une logique économique et non scientifique.

La réforme par contrat d'objectif et la restructuration de l'INRA vont aboutir, sous couvert de satisfaire la demande du consommateur et du citoyen, à soumettre l'institut à la demande solvable des industries agricoles et agro-alimentaires. Ainsi se poursuivra le développement de l'emploi précaire et la veille scientifique ne sera plus assurée si l'indépendance financière de l'INRA vis-à-vis des intérêts mercantiles était menacée. Or c'est la veille scientifique qui permet au service public de poursuivre des finalités et des objectifs répondant aux besoins collectifs au lieu de se vassaliser à des clients solvables qui, eux, mettent en avant leur propre logique économique à court terme. C'est aussi la condition pour assurer des réponses efficaces aux nouveaux problèmes de la fin du siècle. Evidemment, cet attachement à la notion de service public de recherche n'est pas contradictoire avec l'émergence de synergies secteur public-entreprises privées.

Enfin, cette analyse n'est pas contradictoire avec la nécessité d'une modernisation de ce service public. Pour cela, les moyens doivent être à la mesure des enjeux. La définition à long terme des orientations et des finalités de la recherche, le financement budgétaire récurrent indépendant des puissances marchandes, une politique de l'emploi dynamique et une structure adaptée basée sur le dialogue peuvent permettre de faire émerger la richesse créative des personnels.

Dans cet esprit, un signe fort serait que le dialogue puisse se nouer entre les organisations syndicales de l'INRA et le nouveau ministre de la recherche. M. Liberti vous demande, monsieur le ministre, les mesures que vous envisagez de prendre pour pérenniser l'identité publique de l'INRA et instaurer la transparence de son fonctionnement par le dialogue, ce qui a fait défaut ces dernières années.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, s'il est parfaitement exact qu'il y eut un désengagement de l'Etat en matière de recherche publique ces dernières années, vous avez pu constater, lors du récent débat budgétaire, une nette rupture de tendance.

En effet, le budget de la recherche pour 1998 prévoit une augmentation des moyens alloués, essentiellement en emplois scientifiques et en soutien des laboratoires. L'Institut national de la recherche agronomique bénéficie, au même titre que les autres établissements publics à caractère scientifique et technique, de ces dispositions : une augmentation de 2,3 % de son budget et 14 créations de postes de chercheurs, ce qui permettra, compte tenu des départs à la retraite, le recrutement de 54 chercheurs. Le Gouvernement a autorisé par ailleurs le recrutement de neuf chercheurs dès 1997, en anticipation des créations inscrites au projet de loi de finances pour 1998.

Le projet de contrat d'objectif qui devait être signé entre l'INRA et l'Etat a été gelé à ma demande dès mon arrivée au ministère. Depuis, une vaste consultation du personnel de l'INRA a été organisée par la direction de l'organisme sur son projet de réforme. Les représentants du personnel et la direction ont largement débattu du résultat de cette concertation le 19 novembre dernier.

Si, dans son ensemble, le personnel admet le principe de la réforme proposée, il reste néanmoins quelques réticences. Le personnel est d'accord pour que soient mieux prises en compte les thématiques de l'environnement, de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la nutrition humaine, et aussi de la qualité de la santé. Mais ces considérations ne peuvent résulter d'un effet de mode au détriment des aspects de production, qui demeurent essentiels à l'échelle planétaire. Le personnel demande avec insistance une politique scientifique claire, une structure ayant moins de niveaux hiérarchiques et des responsabilités clairement identifiées.

L'INRA est un organisme clef dans la recherche agronomique en France. Ses compétences en recherche et développement doivent être mobilisées autour d'axes intégrant une dynamique scientifique et les demandes socio-économiques. Il est par conséquent fondamental que la recherche qui y est effectuée soit d'excellence. J'y suis attaché. Je suis convaincu que la direction de l'INRA saura y répondre dans le dialogue avec le personnel et grâce aux moyens accrus que nous affectons à cet organisme.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Je prends note, monsieur le ministre, du soutien que vous apportez à la recherche et au développement de l'INRA. Je souhaite que, dans le dialogue et la concertation, les choses aillent de l'avant.

RESTAURATION
DE LA TOUR ABBATIALE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 39, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux, classée monument historique dès 1846, le plus insolite monument de l'Europe du Nord. Vestige d'une abbaye bénédictine fondée au XVII^e siècle, elle constitue une véritable curiosité architecturale par son ornementation exubérante, mélange de piété et de fantaisie, et par sa hauteur impressionnante de quatre-vingt-deux mètres. Elle renferme en outre un carillon composé de quarante-huit cloches qui a permis la création d'une école reconnue dans l'art campanaire. Des chutes de pierres, des fissures et des

colonnes qui menacent dangereusement de s'effondrer nécessitent une reprise urgente des travaux de restauration. Unique en son genre, cette tour mériterait une intervention immédiate et une restauration exemplaire. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Madame la ministre de la culture, voici la photo d'une tour – photo que j'aurai le plaisir de vous offrir – accompagnée d'un dossier.

Cette tour est un peu magique. Il s'agit d'un monument classé depuis 1846 et, sans doute, d'un des monuments les plus insolites en Europe du Nord. C'est le vestige d'une abbaye bénédictine fondée au XVII^e siècle, dont le rayonnement culturel fut particulièrement intense. C'est une véritable curiosité architecturale par son ornementation exubérante, qui traduit à la fois un mélange de piété et de fantaisie, et par sa hauteur impressionnante, de quatre-vingt-deux mètres. Elle renferme en outre un carillon composé de quarante-huit cloches, qui a permis la création d'une école reconnue dans l'art campanaire.

Or les fréquentes chutes de pierres, les fissures et les menaces d'effondrement de colonnes nécessitent une reprise urgente des travaux de restauration.

Les travaux effectués depuis plusieurs années n'ont pas été suffisants pour enrayer la dégradation de l'église, laquelle est aggravée par la pollution atmosphérique, d'origine automobile notamment.

Tous ceux qui y sont attachés, la population de Saint-Amand comme les experts, s'inquiètent, parce que le risque est grand de voir, dans les dix ou quinze années à venir, s'effondrer une grande partie de cette tour, ce qui serait à la fois dangereux et sacrilège au regard de ce qu'elle représente d'un point de vue culturel et historique.

On ne peut pas dire que rien n'ait été fait. Grâce à une coopération entre la ville, le département et l'Etat, il y a eu depuis dix-sept années – j'ai fait le point – 8 435 978 francs de travaux effectués, dont 5 084 209 francs ont été versés par l'Etat, ce qui représente 60 %. Mais cela ne fait que 300 000 francs par an, ce qui est vraiment ridicule au regard du dossier et de l'enjeu. A ce rythme, il faudrait, par exemple, 170 ans pour réparer l'une des tourelles, qui menace de s'effondrer. D'ici là, elle se sera effectivement effondrée !

Connaissant votre intérêt pour la défense de nos monuments historiques, sachant en même temps que vous ne pouvez pas régler tous les problèmes et que l'argent fait souvent défaut, je vous demande – parce que, là, il y a urgence – s'il n'y a pas une synergie à mettre en œuvre pour assurer la restauration de cette tour, ou, à tout le moins, la consolider, afin qu'elle puisse tenir bon pendant le siècle prochain.

Madame la ministre, que comptez-vous faire ? Comment, dans une coopération entre les uns et les autres, pouvons-nous sortir de l'ornière ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, l'état de conservation de la tour abbatiale de Saint-Amand-les-Eaux justifie, en effet, l'engagement d'une nouvelle campagne importante de travaux de res-

tauration, après celle qui a eu lieu pour la tourelle nord et qui s'est achevée en 1994, comme vous avez bien voulu le rappeler, et ce au-delà des travaux de gros entretien qui sont régulièrement effectués avec l'aide de l'Etat sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte des Bâtiments de France pour remédier aux menaces de désordre les plus imminentes et procéder aux confortations nécessaires.

Néanmoins – et vous l'avez souligné, monsieur le député – l'ampleur des travaux est telle, compte tenu de l'état de desquamation des parements, que l'opération ne peut être lancée sans qu'une réflexion approfondie ait été menée sur le parti et les techniques de restauration à adopter.

Dans l'étude préliminaire qu'il a remise en 1996, l'architecte en chef territorialement compétent préconisait la poursuite du parti utilisé pour la tourelle nord – à savoir le remplacement intégral des parements – et estimait sommairement ces travaux à 30 millions de francs.

L'inspection générale des monuments historiques a souligné, dans ses avis, que le choix esthétique et technique retenu allait engager l'Etat et les collectivités locales pour longtemps et qu'il convenait d'en saisir la Commission supérieure des monuments historiques.

Afin d'étayer le dossier qui devra être présenté à cette instance, il a été décidé d'engager cette année deux études complémentaires.

Dans la première, il a été demandé à l'architecte en chef des monuments historiques de procéder à une analyse de la pierre et de ses altérations avec le concours du laboratoire de recherche sur les monuments historiques et à une évaluation détaillée des travaux qui sont à réaliser.

La deuxième étude porte sur l'origine des désordres, notamment les fissures traversantes qui affectent le tambour octogonal du dôme central de la tour et sur les travaux à prévoir pour y remédier. C'est en effet là que se situe le risque le plus important d'effondrement à terme.

Ces études devant être remises d'ici à quatre mois, la Commission supérieure des monuments historiques devrait être convoquée pour l'examen de ce dossier au cours du premier semestre de l'année prochaine. A la suite de quoi, mes services seront en mesure de soumettre à votre commune des propositions concrètes de programmation et de phasage pour la restauration de cet édifice.

Le ministère de la culture a retrouvé, pour les crédits du patrimoine, une enveloppe qui est pratiquement équivalente à ce que prévoyait la loi de programme, et il entend, pour leur utilisation, adopter une nouvelle démarche, visant à sélectionner les opérations en fonction de leur intérêt historique mais aussi de la nature des travaux à accomplir, afin de veiller au bon usage des deniers publics. A cet égard, il est parfois nécessaire de réduire les délais de campagne.

C'est sous cet angle-là que ces travaux seront analysés, de façon à ne pas projeter sur un siècle, ou plus, des travaux d'entretien qui, finalement, se révèlent coûteux tout en étant peu efficaces pour ce qui concerne vraiment la restauration des monuments.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse, qui nous laisse évidemment un champ d'espoir.

Je note que des études vont être réalisées dans les mois qui viennent. Nous sommes évidemment prêts à y coopérer, car nous tenons à ce monument, non pour nous-mêmes, mais pour l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il faut savoir que Saint-Amand-les-Eaux a une vocation thermale – c'est la seule cité thermale au nord de Paris – et une vocation touristique. Nous sommes d'ailleurs dans un projet « ville » qui envisage de rechercher les soubassements de l'abbaye, derrière cette tour, afin de créer un lieu de tourisme, de visite et de culture. Des fouilles vont commencer sur ce site.

Je pense que, dans le cadre d'une coopération intelligente, nous pourrions répondre à cette attente forte des habitants du Nord - Pas-de-Calais, qui ne manquent pas, certes, de monuments historiques, mais qui souhaitent la création de nouveaux « lieux culturels ».

C'est cet objectif de valorisation qui est le mien en tant que maire de cette noble ville de Saint-Amand-les-Eaux.

RÉCEPTION DES ÉMISSIONS DE FRANCE 3 LIMOUSIN DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

M. le président. Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont a présenté une question, n° 50, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur une situation qui pose en toile de fond le problème de l'égalité de nos concitoyens devant le service public et le droit à l'information. A ce jour, plus de 3 000 personnes dans le nord de la Haute-Vienne ne peuvent recevoir les émissions de France 3 Limousin et sont reliées à l'antenne Poitou-Charentes. TDF a déjà réalisé une étude et proposé la pose d'un réémetteur sur un nouveau radar, mais l'entretien de cet équipement serait à la charge des communes qui l'auraient demandé. Le projet paraît intéressant par son emplacement et son altitude pour couvrir les secteurs actuellement défavorisés. Cependant, les maires des communes concernées contestent qu'une participation financière leur soit demandée, puisque les téléspectateurs payent déjà leur taxe de redevance de l'audiovisuel. Le coût de cette opération représente 300 000 francs d'investissement que ne peuvent et ne veulent payer les communes. Enfin, le 21 juin 1996, le directeur général de France 3 confirmait à M. le sous-préfet de l'arrondissement que la direction nationale de sa chaîne ne comptait plus prendre en charge le fonctionnement de nouveaux émetteurs visant à supprimer les dernières zones d'ombre et que l'effort financier était désormais dirigé vers la diffusion par satellite et réception par paraboles. Il semble légitime que les élus locaux et les habitants du secteur concerné s'indignent de voir ainsi bafoué le principe d'égalité de droit face à l'information. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir intervenir pour que France 3 assume pleinement sa mission de service public sur tout le territoire national. »

La parole est à M. Daniel Boisserie, suppléant Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, pour exposer cette question.

M. Daniel Boisserie. Monsieur le président, comme M. Liberti, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont est « clouée au sol », mais, elle, à Limoges. Elle vous prie de

bien vouloir l'excuser et m'a demandé de poser sa question – ce que je fais volontiers, d'autant que le problème qu'elle évoque ne touche pas uniquement sa circonscription, mais l'ensemble du Limousin.

Madame la ministre de la culture et de la communication, j'appelle votre attention sur une situation qui pose en toile de fond le problème de l'égalité de nos concitoyens devant le service public et le droit à l'information.

A ce jour, plus de 3 000 personnes dans le nord de la Haute-Vienne ne peuvent recevoir les émissions de France 3 Limousin et sont reliées à l'antenne Poitou-Charentes.

TDF a déjà réalisé une étude et proposé la pose d'un réémetteur sur un nouveau radar, mais l'entretien de cet équipement serait à la charge des communes qui l'auraient demandé. Le projet paraît intéressant, par son emplacement et son altitude, pour couvrir les secteurs actuellement défavorisés.

On comprend que les maires des communes concernées contestent qu'une participation financière leur soit demandée, puisque les téléspectateurs paient déjà leur taxe de redevance de l'audiovisuel.

Le coût de l'opération représente 300 000 francs d'investissement, que ne peuvent et ne veulent payer les communes.

Enfin, le 21 juin 1996, le directeur général de France 3 confirmait à M. le sous-préfet de l'arrondissement que la direction nationale de sa chaîne ne comptait plus prendre en charge le fonctionnement de nouveaux émetteurs visant à supprimer les dernières zones d'ombre et que l'effort financier était désormais dirigé vers la diffusion par satellite et réception par paraboles.

Ne vous semble-t-il pas légitime, madame la ministre, que les élus locaux et les habitants du secteur concerné s'indignent de voir ainsi bafoué le principe d'égalité de droit face à l'information ?

En conséquence, Mme Pérol-Dumont, je vous demande de bien vouloir intervenir pour que France 3 assume pleinement sa mission de service public sur tout le territoire national.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, certains habitants du nord de la Haute-Vienne – dont le nombre est évalué à 3 000 dans la question de Mme Pérol-Dumont –, bien que recevant les émissions de France 3 Poitou-Charentes, éprouvent des difficultés à recevoir les programmes régionaux de France 3 Limousin.

Si la réception satellitaire permet de résorber dans des conditions satisfaisantes les zones d'ombre résiduelles, elle n'est pas cependant la solution adaptée pour la diffusion des décrochages régionaux. Le problème que vous soulevez doit donc trouver sa solution dans la diffusion hertzienne terrestre. Deux réponses peuvent alors être apportées : ou bien la diffusion d'émissions régionales reprenant des informations locales provenant de deux régions – ce que France 3 fait déjà dans des situations analogues – ou bien l'installation d'un nouvel émetteur.

Après une étude spécifique, que vous avez rappelée, Télédiffusion de France a conclu à la possibilité d'étendre la zone de diffusion des programmes régionaux. Cepen-

dant, cette extension entraînerait des coûts en équipements de diffusion et de fonctionnement que France 3, dans l'état actuel des choses, ne peut assumer.

Le Gouvernement est conscient que cette opération ne saurait être mise à la charge des seules communes concernées. Une participation du conseil général et du conseil régional pourrait alors être envisagée, comme cela s'est fait dans d'autres régions de France.

En conséquence, j'ai décidé de saisir de cette question le préfet de la région Limousin, afin qu'il organise une table ronde regroupant TDF, France 3, les communes concernées, le conseil général de la Haute-Vienne et le conseil régional du Limousin, et qu'il soit enfin apporté une réponse au problème que vous soulevez, en tranchant pour la première ou la seconde solution. Si c'est la seconde qui est retenue, plutôt que de laisser les communes et leurs habitants en supporter la charge, la mise en œuvre et le partage des charges financières devraient être étudiées avec l'ensemble des partenaires.

M. le président. La parole est à M. Daniel Boisserie.

M. Daniel Boisserie. Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse, qui nous met un peu de baume au cœur, même si elle laisse totalement en suspens le problème de l'égalité des citoyens devant le service public, d'autant que les communes touchées ont généralement un très faible potentiel fiscal.

Cela étant, je reconnais qu'il y a un progrès.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. La préoccupation du ministère et du Gouvernement est bien d'assurer à chaque Français une égalité devant l'information et le droit à l'information pour tous. Si des problèmes d'ordre technique et pratique se posent dans quelque endroit où, malheureusement, subsistent des zones d'ombre, nous devons les résoudre progressivement. Mais il est tout aussi vrai que l'on ne peut demander à France 3 seule, dont on sait ce que représente l'engagement dans le service public, d'en assumer toute la charge.

Je vous confirme ma détermination de régler définitivement cette question, qui est quelque peu agaçante pour tous les habitants du Limousin.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 18 décembre inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

La conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile donnera lieu à un scrutin public le mardi 16 décembre, après les questions au Gouvernement.

Je vous rappelle que le mercredi 17 décembre, au matin, sera examinée, dans le cadre des séances mensuelles réservées, la proposition de loi du groupe du Rassemblement pour la République relative à l'intervention des HLM sur le parc locatif privé.

3

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie d'une demande tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion du projet relatif au statut général des fonctionnaires à Mayotte.

Il peut être fait opposition à cette demande, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mercredi 17 décembre, à dix-huit heures.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

ACTION DES DÉPARTEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INSERTION

M. le président. M. Gérard Saumade a présenté une question, n° 37, ainsi rédigée :

« M. Gérard Saumade attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur les possibilités d'interventions directes des départements en direction des entreprises ou des créateurs d'entreprises dans le cadre de la loi relative au revenu minimum d'insertion. L'intervention des départements en matière d'insertion professionnelle des personnes allocataires du RMI repose sur la mise en œuvre d'une politique d'aide à l'emploi. Au-delà de la mobilisation des outils de droit commun disponibles, l'élaboration du programme départemental d'insertion (PDI) doit apporter des réponses plus affinées, très spécifiquement dirigées vers les allocataires du revenu minimum d'insertion. Depuis plusieurs années, le département de l'Hérault met en œuvre une politique très volontariste pour favoriser à la fois l'offre d'insertion et l'accès à cette offre. Cette politique est une nécessité dans un département qui compte 30 000 allocataires du RMI dont le tiers environ relève de l'insertion professionnelle. Le taux d'allocataires du RMI sous contrat d'insertion est de 75 % (53 % en moyenne nationale). Les contrats d'insertion professionnelle représentent environ 70 % de ces contrats. Actuellement, l'ensemble des actions innovantes inscrites dans le PDI n'engagent la participation financière du département qu'auprès des personnes morales en rémunération d'une prestation de services mais jamais en aide directe à l'entreprise ou à la personne, conformément à l'article 48 de la loi du 2 mars 1982 qui stipule que, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que des règles de l'aménagement du territoire, définies par la loi approuvant le Plan, le département peut intervenir

en matière économique et sociale. Lorsque l'intervention du département a pour objet de favoriser le développement économique, il peut accorder des aides directes et indirectes dans les conditions prévues par la loi approuvant le Plan et exclusivement en complément de la région. La forme des aides directes est limitativement énumérée par la loi : prime régionale à la création d'entreprise, prime régionale à l'emploi, bonification d'intérêts, prêts ou avances. Nous sommes de plus en plus amenés à élargir notre champ d'intervention en matière d'insertion professionnelle dans le but de l'améliorer, notamment pour ce qui concerne la nature des dépenses. Selon la circulaire de la direction interministérielle au RMI (DIRMI) n° 93-04 du 27 mars 1993 relative à la mise en œuvre du RMI, les crédits peuvent être utilisés par les départements de manière souple et sur une gamme très ouverte : utilisation directe par le conseil général, subventions de tout type à des associations, voire à des entreprises, prêts, abondement de fonds de garantie et peuvent financer non seulement des dépenses de fonctionnement, mais également des investissements. La problématique des départements en matière d'insertion professionnelle est donc la suivante : comment concilier les textes qui concernent la mise en œuvre des actions d'insertion avec ceux qui relèvent de l'intervention économique ? En conséquence, il lui serait reconnaissant de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes : dans quelle mesure le département peut-il utiliser des crédits RMI pour accorder une aide directe au créateur d'une entreprise ou à des entreprises privées pour inciter à l'embauche ? L'aide à la création d'entreprise ou l'aide à la création d'une activité indépendante par un allocataire du RMI peut-elle transiter par une association ou un organisme parapublic eux-mêmes financés par la collectivité sans que cela s'apparente à une gestion de fait ? Enfin, s'agissant des actions mises en œuvre dans le cadre du RMI, la loi du 2 mars 1982 régissant les interventions économiques s'applique-t-elle à la lettre ou les départements peuvent-ils utiliser les crédits de manière souple comme indiqué dans la circulaire DIRMI du 27 mars 1993 ? »

La parole est à M. Gérard Saumade, pour exposer sa question.

M. Gérard Saumade. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'appelle votre attention sur les possibilités d'intervention directe des départements en direction des entreprises ou des créateurs d'entreprises dans le cadre de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

En effet, l'intervention des départements en matière d'insertion professionnelle des personnes allocataires du RMI repose sur la mise en œuvre d'une politique d'aide à l'emploi.

Au-delà de la mobilisation des outils de droit commun disponibles, l'élaboration du programme départemental d'insertion doit apporter des réponses plus affinées, très spécifiquement dirigées vers les allocataires du revenu minimum d'insertion.

Depuis plusieurs années, le département de l'Hérault met en œuvre une politique très volontariste pour favoriser à la fois l'offre d'insertion et l'accès à cette offre.

Cette politique est une nécessité dans un département qui compte, hélas, 30 000 allocataires du RMI, dont le tiers environ relève de l'insertion professionnelle. Le taux d'allocataires du RMI sous contrat d'insertion est de

75 % – pour une moyenne nationale de 53 %, ce qui montre les efforts que nous faisons. Les contrats d'insertion professionnelle représentent environ 70 % de ces contrats.

Actuellement, l'ensemble des actions innovantes inscrites dans le programme départemental d'insertion n'engagent la participation financière du département qu'auprès des personnes morales en rémunération d'une prestation de service, mais jamais en aide directe à l'entreprise ou à la personne, conformément à l'article 48 de la loi du 2 mars 1982, qui stipule que, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, mais aussi du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, le département peut intervenir en matière économique et sociale.

Lorsque l'intervention du département a pour objet de favoriser le développement économique, il peut accorder des aides directes et indirectes dans les conditions prévues par la loi approuvant le Plan, mais exclusivement en complément de la région.

La forme des aides directes est limitativement énumérée par la loi : prime régionale à la création d'entreprise, prime régionale à l'emploi, bonification d'intérêts, prêts ou avances. Or nous sommes de plus en plus amenés à élargir notre champ d'intervention en matière d'insertion professionnelle dans le but de l'améliorer, notamment pour ce qui concerne la nature des dépenses.

Selon la circulaire de la direction interministérielle au RMI n° 93-04 du 27 mars 1993, relative à la mise en œuvre du RMI, ces crédits peuvent être utilisés par les départements de manière souple et sur une gamme très ouverte – utilisation directe par le conseil général, subventions de tout type à des associations, voire à des entreprises, prêts, abondement de fonds de garantie – et peuvent financer non seulement des dépenses de fonctionnement, mais aussi des dépenses d'investissement.

La problématique des départements en matière d'insertion professionnelle est donc la suivante : comment concilier les textes qui concernent la mise en œuvre des actions d'insertion avec ceux qui relèvent de l'intervention économique ?

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre aux questions suivantes : dans quelle mesure le département peut-il utiliser des crédits RMI pour accorder une aide directe au créateur d'une entreprise – et, ce qui est très important, d'une petite entreprise – ou à des entreprises privées pour inciter à l'embauche ?

Par ailleurs, l'aide à la création d'entreprises ou à la création d'une activité indépendante par un allocataire du RMI peut-elle transiter par une association ou un organisme parapublic eux-mêmes financés par la collectivité sans que cela s'apparente à une gestion de fait ?

Enfin, s'agissant des actions mises en œuvre dans le cadre du RMI, la loi du 2 mars 1982 régissant les interventions économiques s'applique-t-elle à la lettre, ou les départements peuvent-ils utiliser les crédits de manière souple comme cela est indiqué dans la circulaire DIRMI du 27 mars 1993 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, le régime juridique des aides que les départements peuvent consentir aux entreprises résulte de la combinaison de l'article 48 de la loi du 2 mars 1982

relative aux droits et libertés des collectivités locales et de l'article 4 de la loi du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire.

Au regard de ces dispositions, les départements peuvent accorder des aides directes à des entreprises dès lors que ces aides interviennent en complément de celles attribués par les régions, dans la limite de plafonds définis par décret.

Ces aides sont énumérées par la loi : prime régionale à la création d'entreprise, prime régionale à l'emploi, bonifications d'intérêt, prêts et avances à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Tel est le cadre dans lequel peuvent être mises en œuvre des aides directes aux entreprises financées par les crédits inscrits au compte 959 du budget départemental au titre de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

Par ailleurs, le subventionnement par les départements d'organismes spécialisés dans l'aide à la création ou au développement d'entreprises, notamment par des bénéficiaires du RMI, telles l'agence départementale d'insertion ou les plates-formes d'initiative locale, n'est pas prohibé par la loi.

Il convient toutefois de préciser que ce mode d'intervention fait l'objet d'un contrôle de plus en plus strict des juridictions administratives, ainsi qu'en témoignent des jugements récents que vous n'avez pas manqué de noter : tribunal administratif de Nantes, 21 janvier 1997, préfet de la Mayenne ; tribunal administratif de Besançon, 17 juillet 1997, association de développement de Belfort et de son territoire.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement envisage, dans le cadre d'un projet de loi relatif aux interventions économiques des collectivités locales, en cours de préparation, de donner, comme vous le demandez, une base légale à l'intervention de ces dernières en faveur d'organismes d'intérêt général ayant un caractère social.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cette question est très importante dans la mesure où l'on pourrait utiliser des crédits destinés à l'insertion – lesquels, dans un département comme le mien, se montent à 500 millions de francs par an environ – pour faciliter la création d'entreprises, en particulier de micro-entreprises, car les personnes qui relèvent du RMI doivent être un peu aidées au départ.

J'ai ainsi remarqué, au cours d'une visite récente en Emilie-Romagne, que le développement des micro-entreprises avait permis d'abaisser le nombre de chômeurs à moins de 5 %, ce qui est un pourcentage extraordinaire.

Dans un département comme le mien, où les crédits d'insertion sont considérables, il serait essentiel, je le répète, que ces crédits puissent être utilisés pour faciliter la création de micro-entreprises.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. J'ai pris bonne note de votre suggestion, monsieur le député.

FINANCEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL FAMILIAL SPÉCIALISÉS DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Serge Poignant a présenté une question n° 43, ainsi rédigée :

« M. Serge Poignant attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le financement des places en centres d'accueil familial spécia-

lisé de Loire-Atlantique. La loi de 1992 a organisé la formation des assistantes maternelles et leur recrutement. Il est donc revenu à l'Etat de constituer des structures d'accueil spécialisées dans le cadre de sa compétence générale en matière d'éducation spéciale. Or, par manque de financement, les familles d'enfants handicapés de Loire-Atlantique rencontrent actuellement des difficultés. L'utilisation de crédits non reconductibles s'est avérée possible en 1995 et 1996 mais n'a pu être renouvelée en 1997 en raison de leur indisponibilité. Le gouvernement précédent avait débloqué une enveloppe de 2,6 millions de francs pour la rentrée de septembre dernier, ce qui a permis de continuer la prise en charge des enfants déjà scolarisés et de créer une vingtaine de places pour la Loire-Atlantique, sur les 51 places attendues. Il s'était également engagé à débloquer 4,4 millions de francs pour l'année 1998, permettant ainsi l'ouverture de l'ensemble de ces places, mais ce financement n'a malheureusement pas été notifié à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir confirmer les crédits annoncés et les notifier à la DDASS car les inscriptions de jeunes pour la rentrée 1998 débutent pour les familles en janvier et février prochains. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour exposer sa question.

M. Serge Poignant. Je souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le placement des jeunes handicapés en centre d'accueil familial spécialisé, et plus particulièrement sur le financement de 51 places reconnues nécessaires au regard des besoins par un arrêté en date de juillet 1994 dans le département de Loire-Atlantique ; en effet, ce financement fait défaut.

Trois associations du département sont concernées par ce problème : l'APAJH, l'association pour adultes et jeunes handicapés, l'ADAPEI, l'association départementale des amis et parents d'enfants handicapés, et le CENRO, le centre expérimental nantais de réadaptation et d'orthopédagogie.

Outre le fait que ce type de placement est le moins coûteux, je tiens à souligner à quel point cet accueil est nécessaire et permet aux jeunes handicapés de progresser dans la prise en charge de l'autonomie.

Le besoin a été reconnu en 1994. Un système précaire de financement des familles d'accueil a été mis en place les années suivantes.

M. Jacques Barrot, ministre à l'époque, avait débloqué pour l'année 1997 une enveloppe de 2,6 millions de francs de crédits d'assurance maladie au titre des mesures nouvelles, ce qui a permis de créer 17 places sur les 51 attendues.

Il s'était à nouveau engagé à verser pour l'année 1998 4,4 millions de francs, afin de permettre le financement de l'ensemble de ces places, mais, malheureusement, ces crédits n'ont pas été notifiés.

Lors de la campagne électorale, Lionel Jospin s'est engagé par courrier auprès des familles à ne pas laisser « perdurer ces situations ». Aussi aimerais-je avoir confirmation que 4,4 millions de francs seront bien affectés à la Loire-Atlantique et rapidement notifiés à la DDAS car les familles doivent inscrire leurs enfants pour la prochaine rentrée dès le début de l'année 1998.

J'ai appelé l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur ce dossier dès sa prise de fonctions. Ses services ont assuré qu'ils n'étaient pas au courant. Pourtant, la direction de l'action sociale a été parfaitement informée.

Je remercie par avance le Gouvernement de bien vouloir me répondre sur cette question importante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, retenue, vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Dans un contexte local spécifique et ancien, la création de centres de placement familial spécialisé en Loire-Atlantique a été reconnue par des arrêtés préfectoraux du 22 juillet 1994, mais leur financement ne reposait que sur des sources précaires. Alors que le besoin était de 7 millions de francs, le prédécesseur de Mme Aubry – vous l'avez souligné – avait attribué 2,6 millions de francs en 1997 pour permettre la poursuite du montage financier et il s'était engagé à compléter cet apport en finançant le complément de 4,4 millions.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, pourtant parfois décriée sur certains bancs, marque l'intérêt que le Gouvernement porte à l'accueil des personnes handicapées. En effet, il est prévu 250 millions de francs d'autorisations de dépenses nouvelles, contre 100 millions seulement pour 1997 ; vous noterez la différence. L'effort est donc substantiel et c'est dans ce cadre que le ministère de l'emploi et de la solidarité dégagera les 4,4 millions de francs nécessaires pour pérenniser le fonctionnement de ces centres.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité a coutume de dire, lorsqu'elle répond à vos amis, qu'elle souhaite que le Gouvernement soit jugé sur ses actes. Je vous remercie de lui avoir permis d'illustrer par un acte la réponse que vous attendez et de marquer la volonté du Gouvernement de répondre enfin aux attentes des personnes handicapées.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Je tiens tout de même à rappeler que c'est M. Barrot qui s'est engagé à accorder ces 4,4 millions mais je remercie Mme le ministre d'honorer cet engagement ; j'y suis sensible au nom des familles et des enfants handicapés.

Pouvez-vous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, si les crédits seront débloqués au tout début de l'année prochaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je ferai en sorte, monsieur le député, que vous puissiez disposer de ces crédits dès le début de l'année prochaine, mais cela ne dépend pas toujours du Gouvernement.

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE FRANCHE DE STRASBOURG-NEUHOF

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 45, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la délimitation du périmètre de la zone franche de Stras-

bourg-Neuhof. Suite à cette délimitation comprenant notamment une zone pavillonnaire très dense, un véritable mouvement de révolte s'est traduit par plusieurs manifestations de protestation particulièrement importantes. Les habitants de ces quartiers ne comprennent pas leur incorporation dans cette zone franche qui entraîne pour eux une dévalorisation certaine de leur patrimoine, sans pouvoir attirer commerces et entreprises bénéficiant de mesures fiscales et sociales. Il lui demande s'il est possible de modifier le périmètre de cette zone franche, compte tenu des effets néfastes de l'incorporation de ces pavillons parfaitement injustifiée dans ce périmètre. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Depuis le 1^{er} janvier 1997, quarante-quatre quartiers dénommés « zone franche urbaine » bénéficient de mesures fiscales et sociales d'exception.

L'objectif de ces mesures n'est rien de moins que changer en profondeur la vie de quartiers jusqu'alors défavorisés par un fort taux de chômage et frappés d'exclusion urbaine.

La délimitation de ces zones franches a cependant posé des problèmes dans quelques villes, notamment à Strasbourg-Neuhof, où l'incorporation d'une zone pavillonnaire a suscité un véritable vent de révolte.

En effet, l'article 42 de la loi du 4 février 1995 concernant l'aménagement et le développement du territoire précise : « Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. »

Ces zones comprennent les zones de redynamisation urbaine qui, elles-mêmes, comprennent les zones franches urbaines. Les secteurs résidentiels de la Klebsau et du Jesuitenfeld ne répondent à aucun critère de cette loi ; ils cachent en fait une opération de promotion immobilière. Le principal axe commercial structurant la route d'Altenheim – que vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, puisque vous avez déjà effectué quelques visites dans ce quartier ...

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Absolument !

M. Marc Reymann. ... a été exclu de la zone franche, alors qu'une autre solution aurait permis le maintien et la création d'emplois dans de nombreux petits commerces ; un nouveau périmètre s'avère indispensable si nous voulons donner à ce quartier strasbourgeois les chances de réussite qu'il mérite.

Cela implique une modification des décrets du 26 décembre 1996 concernant la définition des périmètres des zones franches urbaines, des zones de redynamisation urbaine et des zones urbaines sensibles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir fait allusion à mes visites relativement fréquentes dans ce quartier, où je venais effectivement souvent lorsque j'étais député européen. Hier, au Sénat, lors de l'examen du projet de loi de finances, Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité a abordé cette question.

Celle-ci ne peut avoir de réponse complète sans que soient rappelées les différentes étapes qui ont présidé à la définition du périmètre de cette zone franche urbaine. En

effet, pendant la phase de négociation du périmètre, la ville de Strasbourg et l'ensemble des élus du département, toutes tendances confondues, ont fortement défendu l'intégration à la zone franche du secteur dit « route d'Altenheim », artère commerçante importante du quartier. Certaines de ces zones s'arrêtent au milieu de la rue, ce qui nécessite que l'on revoie la question.

Malgré le consensus politique local que j'ai souligné et les très nombreuses interventions effectuées à l'époque, notamment par le président du conseil général et Mme le maire de Strasbourg, le gouvernement précédent a procédé à un arbitrage différent. En effet, il a décidé d'inclure seulement une petite zone pavillonnaire de ce secteur. De ce fait, le découpage retenu perdait beaucoup de sa cohérence. La contestation dont nous avons parlé émane précisément d'habitants de cette petite zone pavillonnaire intégrée à la zone franche dite du « Stockfeld », voisine, qui se sont donc mobilisés activement contre la zone franche dans la mesure où la route d'Altenheim n'était pas retenue dans la zone.

Est-il possible aujourd'hui de modifier ce périmètre dans le sens d'une extension ou d'une réduction ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services de procéder à une évaluation de l'ensemble des dispositifs des zones ZRU et ZFU. Leur impact sur le développement local et les dysfonctionnements constatés par les acteurs de terrain seront examinés dans le cadre de cette étude. La stigmatisation de certains quartiers engendrée par la forte polarisation géographique du dispositif du pacte de relance sera, elle aussi, examinée.

C'est à partir de cette évaluation que Mme la ministre compte prendre des dispositions pour assurer les évolutions nécessaires. Celles-ci pourraient être mises en place dans le cadre des nouvelles procédures de contractualisation qui succéderont aux contrats de ville.

Les modifications de périmètre devront néanmoins tenir compte des conditions imposées par la Commission européenne. Je rappelle en effet que le gouvernement précédent a reconnu le critère qui limite le pourcentage de la population nationale dans les zones franches à 1 %. En tout état de cause, dans la perspective d'une évolution des périmètres, il sera bien entendu tenu compte des préoccupations des élus locaux et des habitants des quartiers auxquels vous avez fait allusion.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention avec laquelle le Gouvernement suivra ce dossier.

ACCÈS DES JEUNES À LA CONTRACEPTION

M. le président. Mme Sylvie Andrieux a présenté une question n° 52, ainsi rédigée :

« La SOFRES a réalisé du 22 au 31 octobre 1997, à la demande de la Mutuelle nationale des étudiants de France (MNEF), une enquête sur la perception des problèmes de santé par les jeunes de seize à dix-huit ans, auprès d'un échantillon représentatif. Le problème de la contraception a été abordé et nous apprenons que 44 % des jeunes reconnaissent ne jamais utiliser de préservatif, 11 % en utiliser parfois et 61 % estiment être à l'abri du sida. De la même façon, 31 % des jeunes filles n'utilisent que rarement ou jamais de moyen contraceptif et les utilisatrices de la pilule souhaitent de façon unanime le remboursement des pilules minidosées et microdosées. Tous les indicateurs convergent et montrent que la contraception orale n'est pas aussi accessible et généralisée qu'on pourrait le souhaiter. Les conséquences en sont bien sûr l'augmentation des grossesses précoces et un nombre d'IVG élevé : 6 % des jeunes filles de seize à vingt-huit ans disent avoir eu recours à une IVG, 2 % à plusieurs IVG. Face à de tels chiffres, Mme Sylvie Andrieux demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé les mesures qu'il envisage pour ce qui concerne le remboursement des pilules moins dosées, plus inoffensives et sans effet secondaire pour les jeunes, alors qu'elles ne sont aujourd'hui pas remboursées par la sécurité sociale, et pour une meilleure information sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles. »

La parole est à Mme Sylvie Andrieux, pour exposer sa question.

Mme Sylvie Andrieux. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

La SOFRES a réalisé, du 22 au 31 octobre 1997, à la demande de la Mutuelle nationale des étudiants de France, une enquête sur la perception des problèmes de santé par les jeunes de seize à dix-huit ans, auprès d'un échantillon représentatif.

Le problème de la contraception a été abordé et nous apprenons que 44 % des jeunes reconnaissent ne jamais utiliser de préservatif, 11 % n'en utiliser que parfois, et que 61 % estiment être à l'abri du sida. De la même façon, 31 % des jeunes filles n'utilisent que rarement ou jamais un moyen contraceptif, et les utilisatrices de la pilule souhaitent de façon unanime le remboursement des pilules minidosées et microdosées.

Tous les indicateurs convergent et montrent que la contraception orale n'est pas aussi accessible et généralisée qu'on pourrait le souhaiter. Les conséquences en sont, bien sûr, l'augmentation des grossesses précoces et un nombre d'IVG élevé : 6 % des jeunes filles de seize à vingt-huit ans disent avoir eu recours à une IVG, 2 % à plusieurs IVG.

Face à de tels chiffres, il me semble indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir quelles mesures vous envisagez pour ce qui concerne le remboursement des pilules moins dosées, plus inoffensives et sans effets secondaires, pour les jeunes, alors qu'elles ne sont aujourd'hui pas remboursées par la sécurité sociale, et, en second lieu pour permettre une meilleure information sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Madame la députée, les résultats de l'enquête effectuées à la demande de la Mutuelle nationale des étudiants de France sont extrêmement utiles car ils nous forcent à réfléchir à la situation actuelle.

De quoi s'agit-il ? D'améliorer la connaissance sur la santé des jeunes et sur la contraception. Ces sujets ont d'ailleurs été au centre de la rencontre organisée par Mme la ministre de la jeunesse et des sports et à laquelle je me suis rendu, ainsi que le Premier ministre et de nombreux autres membres du Gouvernement. Au cours de cette rencontre les questions ont fusé, traduisant une réelle préoccupation.

Ainsi, le comité français d'éducation pour la santé va publier à partir de 1998 un baromètre santé jeunes portant sur les perceptions, comportements, attitudes et pratiques des jeunes en matière de santé, sur la base d'une enquête auprès de 4 500 jeunes âgés de douze à dix-neuf ans.

Par ailleurs, les services du ministère chargé de la santé vont réaliser un bilan période sur l'état de santé des jeunes, intégrant en particulier cette nouvelle enquête dite « au jour donné » sur les motifs d'hospitalisation des adolescents dans l'ensemble des hôpitaux de l'échantillon, qui est très représentatif des hôpitaux de France.

Cette enquête au jour donné est comparée à une autre enquête réalisée six mois auparavant. Les résultats sont en général assez éclairants.

Vous avez cité, madame la députée, des chiffres préoccupants sur l'utilisation insuffisante du préservatif chez les jeunes. Des progrès ont été constatés, puisque quelque cent millions de préservatifs ont été vendus en pharmacie. Mais ce chiffre ne doit pas masquer le fait qu'une partie des préservatifs – peut-être la plus grande – est maintenant vendue dans les grandes surfaces. Nous ne pouvons donc pas avoir une idée précise de la progression des ventes, ce qui ne nous interdit pas, au contraire, de maintenir, voire d'amplifier les efforts de prévention, notamment vis-à-vis des jeunes, d'autant plus que les bonnes nouvelles qui nous arrivent du front des traitements – je pense aux trithérapies – nous font craindre que la prévention ne se relâche et que, en particulier dans l'esprit des jeunes, le sida ne se banalise.

Cela dit, nous devons nous féliciter que, dans notre pays, la mortalité par le sida ait diminué de près de 50 % du fait des trithérapies, alors même que l'on peut penser que des résistances apparaissent et que des « réservoirs de virus » se constituent dans l'organisme, comme on a pu le lire dans un article paru il y a quelques jours.

Il n'empêche : ces trithérapies ont autorisé une vie normale, une respiration, un espoir nouveau pour un certain nombre de malades.

La « banalisation » que je viens d'évoquer nous fait craindre, je le répète, que les mesures de prévention ne se relâchent. C'est pourquoi les crédits pour la lutte contre le sida vont progresser, l'année prochaine, de 1 %. Ce n'est certes pas beaucoup, mais c'est la marque de notre attention dans un budget difficile, alors que le nombre de cas de sida est en diminution et que l'on estime à 5 000 le nombre de personnes qui, chaque année, entrent dans la maladie.

Il est regrettable que 30 % de ces 5 000 nouveaux malades ne soient diagnostiqués qu'à l'occasion d'une complication et non au début de l'infection. Cela doit nous conduire à des efforts d'information renouvelés car 30 %, c'est beaucoup, et il s'agit surtout de personnes parmi les plus démunies.

Je m'interroge sur la nécessité de rendre obligatoire la déclaration de séropositivité. Après avoir consulté les associations, le Conseil national du sida, l'Académie de médecine et la Commission nationale de l'informatique et des libertés – il faut absolument maintenir la confidentialité – je prendrai la décision dans quelques jours. Quant aux cas de sida, les médecins les déclarent déjà à la DDASS. Jusqu'à présent, aucune fuite n'a été déplorée.

Vous avez également fait état de données alarmantes concernant les taux d'utilisation de méthodes contraceptives et d'interruption volontaire de grossesse. Il s'agit aussi d'un sujet d'inquiétude, et vous avez eu raison de le souligner. C'est la raison pour laquelle nous allons lancer

rapidement une campagne d'information sur la contraception à destination des jeunes. De plus, une brochure d'information, réalisée spécifiquement à leur intention, sera largement diffusée dans quelques mois.

Enfin, pour ce qui est du remboursement des pilules contraceptives, il convient de distinguer les produits contraceptifs œstro-progestatifs et des produits seulement progestatifs.

Il existe trois catégories de pilules.

La première comporte des pilules remboursables faiblement dosées, dans chaque classe : monophasique, biphasique et triphasique.

Dans la deuxième, on trouve des pilules microdosées remboursables.

La troisième catégorie, celle des pilules faiblement dosées en œstrogènes et comportant un progestatif dit de troisième génération, n'est pas actuellement remboursable. Vous devez en connaître la raison : le dernier rapport de l'INSERM à ce sujet n'a conclu à aucune supériorité des pilules de la troisième catégorie sur celle de la deuxième, remboursables quant à elles. Cette situation a, certes, des raisons budgétaires, mais elle s'appuie aussi sur un rapport scientifique de 1992.

Je suis très favorable à ce qu'une nouvelle enquête soit menée. Elle pourrait être confiée à l'Agence du médicament. Si elle fait apparaître des éléments nouveaux, nous changerons d'attitude.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Andrieux.

Mme Sylvie Andrieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre prise de conscience et je vous sais gré d'avoir la volonté d'aller plus avant dans l'information sur le sida. N'oublions pas que 61 % des jeunes estiment être à l'abri de cette maladie.

Cela dit, je reste un peu sur ma faim. Je vous fais cependant confiance pour avancer en faveur du remboursement des pilules contraceptives minidosées.

PRATIQUE LIBÉRALE DE LA MÉDECINE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS

M. le président. M. Jean-Paul Bacquet a présenté une question, n° 53, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés de la pratique libérale des médecins dans les établissements publics. Le médecin peut exercer à son compte au sein de l'établissement public deux ou trois demi-journées par semaine et disposer de 8 % des lits. De ce fait, l'on juxtapose dans un même endroit deux catégories de patients. D'un côté, le « malade privé » qui a réussi à décrocher un rendez-vous dans les meilleurs délais, mais qui assume seul les honoraires du médecin et qui est persuadé qu'il a droit à des égards différents. De l'autre côté, le « malade public » qui s'imagine qu'on va mieux s'occuper des malades privés que de lui-même. Ce qui finit par créer un malaise. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas envisageable à terme de faire évoluer le statut des médecins hospitaliers afin qu'ils deviennent, comme leurs confrères anglais, les salariés de leur hôpital à part entière. Il souhaiterait connaître son avis sur cette question. »

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bacquet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés de la pratique libérale des médecins dans les établissements publics.

Un médecin hospitalier peut exercer à son compte au sein de l'établissement public deux ou trois demi-journées par semaine et disposer de 8 % des lits. De ce fait, on juxtapose dans un même endroit deux catégories de patients : d'un côté, le « malade privé », qui a réussi à décrocher un rendez-vous dans les meilleurs délais, mais qui assume seul les honoraires du médecin et qui est persuadé qu'il a droit à des égards différents ; de l'autre, le « malade public », qui s'imagine que l'on va mieux s'occuper des malades privés que de lui-même. Cela finit par créer un malaise.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas envisageable à terme de faire évoluer le statut des médecins hospitaliers afin qu'ils deviennent, comme leurs confrères anglais, les salariés de leur hôpital à part entière ? Je souhaiterais connaître votre avis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat de la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question, qui me trouble toujours.

Bien sûr, le statut qui permet à des praticiens, à l'intérieur des établissements publics, d'exercer à titre privé peut vous sembler paradoxal.

Je vous ferai d'abord observer que le contexte actuel – mais la situation était la même les années précédentes – ne nous autorise pas à faire évoluer trop brutalement ces deux activités parallèles : il y a pénurie de praticiens hospitaliers et, dans certaines disciplines, on déplore même un manque.

Nous devons en tenir compte comme nous devons tenir compte de l'attractivité du secteur privé, qui fait qu'un certain nombre des praticiens indispensables – je pense surtout aux obstétriciens, aux anesthésistes, aux chirurgiens, aux psychiatres et aux radiologues – partiraient bien dans le secteur privé, nous laissant dans un embarras profond.

Il s'agit là d'une raison pragmatique, mais je ne peux pas la mentionner avant de répondre plus précisément à votre question car, lorsque nous cherchons pour un établissement des anesthésistes et que nous n'en trouvons pas, nous sommes confrontés à un problème grave.

Sur le fond, vous avez tout à fait raison. Un rapport de la Cour des comptes a dénoncé de très nombreuses irrégularités dans ce secteur et je suis, comme vous, choqué par certaines pratiques.

C'est en janvier 1987 que l'on a donné aux praticiens hospitaliers exerçant à plein temps la possibilité d'exercer une activité libérale. Les raisons qui, en 1987, avaient poussé à le faire sont, je le répète, toujours d'actualité.

Tant que nous n'aurons pas modifié les études médicales – sujet qui nous préoccupe beaucoup, M. Claude Allègre et moi-même – et que nous n'aurons pas clairement identifié les filières de soins où les besoins se feront sentir, nous ne pourrons répondre à la question.

J'entends, monsieur le député, organiser et normaliser le secteur pour répondre aux critiques de la Cour des comptes et, par là même, à vos remarques.

Plusieurs propositions peuvent être envisagées. Elles tendent toutes à rendre plus transparente cette activité et à favoriser le suivi. Bref, elles tendent à faire respecter la loi et à l'améliorer.

Je citerai d'abord la limitation de l'activité libérale à 20 % de l'activité publique d'un praticien hospitalier à plein temps et la suppression de la référence aux lits privés – une activité privée, mais pas de lits privés qui appartiennent au domaine public ! Je pense comme vous que le fait qu'il y ait des lits qui appartiennent à un praticien particulier engendre une réaction malsaine de la part du public.

Je citerai aussi l'organisation de la perception des honoraires par l'administration hospitalière et la modification des redevances que verse actuellement le praticien de l'établissement. Celles-ci sont calculées, à hauteur de 15 %, sur les tarifs remboursables des consultations. Or il me paraîtrait normal qu'elles soient calculées sur la totalité des honoraires perçus.

Je n'aurai garde d'oublier la modification de la composition des commissions d'activité libérale, qui souvent, d'ailleurs, ne se réunissent pas. Il serait souhaitable d'y inclure des personnalités extérieures à l'hôpital – des gens de la DDASS, par exemple, et des médecins n'exerçant pas d'activité libérale. En effet, ces commissions ont actuellement la caractéristique de regrouper seulement des médecins qui exercent actuellement une activité libérale.

J'en arrive à ce qui est peut-être le plus important : l'affichage effectif des tarifs et des jours de consultation privée, ne serait-ce que par respect vis-à-vis du malade.

Voilà, monsieur le député, quelques éléments dont nous aurons l'occasion de débattre puisque certaines de ces mesures, sur lesquelles nos services travaillent actuellement, appelleront des modifications législatives.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous remercier de la clarté de votre réponse. Mais je ne suis qu'un sinistre plagiaire car la question que j'ai posée n'est pas la mienne. Je n'ai fait que reprendre, mot pour mot, la question écrite que vous a adressée Mme Marie-Thérèse Boisseau, député UDF.

Je me souviens que l'un de vos prédécesseurs, M. Jack Ralite, s'était attaqué, à son arrivée au ministère de la santé, au problème du secteur privé à l'hôpital et aux lits privés. Je me souviens aussi combien l'opposition de l'époque avait manifesté sa réprobation, allant même, en particulier lors d'une visite du ministre à Caen, jusqu'à la violence.

Aussi, lorsque j'ai lu la question de Mme Boisseau, j'ai trouvé dommage qu'elle ne reste qu'une question écrite.

Oui, je suis un plagiaire. J'ai repris l'intégralité du texte de cette question et j'ai quelque plaisir à montrer à l'opposition que certains proposent aujourd'hui ce que nous proposons déjà en 1981.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, la question écrite était jusqu'à ce jour demeurée sans réponse.

J'ai pleinement conscience qu'en maintenant un secteur privé à l'hôpital,...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. On maintient des médecins !

M. Jean-Paul Bacquet. ... on y maintient artificiellement des médecins. En l'occurrence, vous n'avez rien inventé car tel était le principe même de la réforme Debré, à la faveur de laquelle on a créé le plein temps hospitalier pour faire en sorte que les praticiens à plein temps trouvent quelques avantages à s'intégrer complètement dans la structure hospitalière.

Lorsque la première convention médicale s'est mise en place, on l'a faite suffisamment attractive pour que les médecins ne restent pas dans le secteur privé.

Aujourd'hui, plusieurs questions se posent : voulons-nous un service hospitalier de qualité ? Voulons-nous une médecine libérale de qualité ? Au contraire, voulons-nous laisser partir le système hospitalier, la distribution des soins, à la dérive ? Voulons-nous abandonner ce secteur à un système assurantiel qui ne serait fondé que sur les capacités de financement des individus et sur l'intégration de ceux qui prescriraient le moins ?

La question qui se pose est celle de la réforme du statut des médecins hospitaliers, leur assurant une rémunération à la hauteur du travail qu'ils fournissent.

Par ailleurs, on ne peut accepter que les médecins soient sans cesse des boucs émissaires, considérés comme les responsables des difficultés du système de santé français. Je soulignerai à ce sujet que l'État a pris la fâcheuse habitude, lorsqu'il paie mal ses fonctionnaires, de leur accorder quelques royalties supplémentaires. Tous les élus qui, ici, sont des cumulards et qui exercent les fonctions de maire ou de conseiller général, savent que les services de la DDE et de la DDA perçoivent des royalties pour les travaux qu'ils exécutent dans les communes pendant le temps où ils devraient effectuer le travail pour lequel ils sont payés.

Si l'État paie mal ses fonctionnaires, qu'il ne permette pas que leurs fins de mois soient améliorées artificiellement !

Si l'État n'est pas capable de fournir aux praticiens hospitaliers un statut suffisamment attractif qui leur permette de s'exprimer pleinement dans leur discipline, que l'on ne recoure pas à des artefacts !

Enfin, monsieur le secrétaire d'État, même si le statut des médecins hospitaliers doit aujourd'hui représenter un coût supplémentaire, pensez-vous réellement que les médecins soient responsables de tous les abus, de tous les excès ? A la lecture du dernier rapport de la Cour des comptes, en particulier pour ce qui concerne les revenus, les frais de déplacements et les frais de représentation des dirigeants de la MSA, on ne peut que reconnaître la leçon d'humilité que nous donnent les médecins hospitaliers, notamment les internes, sur lesquels une question sera posée tout à l'heure (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. le secrétaire d'État à la santé. J'ai bien conscience que le statut des praticiens hospitaliers doit évoluer, et nous nous y attachons. Mais il faudra alors que d'autres statuts évoluent également. C'est ce que j'appellerai le système des « poupées russes », qui nous est familier mais qui impose que l'on agisse avec précaution.

Sur le fond, vous avez entièrement raison, monsieur le député. Je pense surtout aux établissements petits et moyens, qui manquent de médecins dans diverses spécialités. En général, les praticiens hospitaliers n'ont pas le goût d'y aller travailler, du fait de la pénibilité, qui est dorénavant un facteur important – ils doivent assurer une, deux, voire trois gardes par semaine – du fait que les malades ne présentent pas de pathologies très intéressantes et que les échanges n'ont pas lieu. J'ajoute que l'attractivité de l'ensemble n'est pas, du point de vue de la carrière, très grande.

Compte tenu de tous ces éléments, la nécessité de faire évoluer le statut est criante. S'il n'y a pas d'évolution, il n'y aura plus, comme c'est déjà le cas dans certains établissements, de médecins ! Les malades ne choisiront plus le service public et se réfugieront, si j'ose dire, dans le privé pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure.

RÉMUNÉRATION DES « FAISANT FONCTION D'INTERNE »

M. le président. Mme Nicole Bricq a présenté une question n° 54, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de M. Le secrétaire d'État à la santé sur la situation des « faisant fonction d'interne », appelés couramment les FFI. Ces derniers, dans de nombreux hôpitaux de la région parisienne et à Meaux en particulier, ont eu recours à la grève pour protester contre leurs conditions de rémunération. En effet, un arrêté ministériel du 3 mars dernier et publié seulement au mois de juin a supprimé une indemnité et, en conséquence, leur rémunération a chuté de 2 000 francs. Les FFI, qui ont fait leur choix semestriel le 1^{er} novembre dernier, n'ont pas été informés de ces nouvelles dispositions au préalable, mais seulement une fois leurs fonctions prises. En outre, un arrêté du 3 octobre dernier a fixé le montant des gardes des FFI à 379 francs alors que celles des résidents sont payées 461 francs. Une délégation représentant les FFI a été reçue au secrétariat d'État à la santé jeudi 27 novembre. Elle souhaiterait connaître le contenu des négociations et les solutions en vue ainsi que ses intentions en ce qui concerne les FFI et leur avenir dans le cadre global de la réforme hospitalière. »

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour exposer sa question.

Mme Nicole Bricq. Ma question se situe dans la continuité de celle de M. Bacquet puisque j'ai souhaité interroger M. le secrétaire d'État à la santé sur la situation des « faisant fonction d'interne ». Rien que cette appellation en dit long sur le statut de cette catégorie méconnue de médecins, appelés couramment les « FFI ».

Leur situation est spécifique à l'Île-de-France.

La semaine passée, ils ont lancé, ce qui n'est pas commun, un mouvement de grève, en particulier à l'hôpital de Meaux, le deuxième en importance de la région, pour protester contre leurs conditions de rémunération et le montant des gardes.

Un arrêté ministériel de mars dernier, qui n'a été publié qu'après les élections législatives, au moins de juin, n'avait pas été porté à la connaissance des « FFI » au moment où ils ont signé leur engagement semestriel, au mois de novembre.

Ils ont eu la mauvaise surprise de constater que leur rémunération, du fait de la suppression d'une indemnité, avait chuté de 2 000 francs – chiffre à rapporter au montant de leur rémunération, qui est de l'ordre de 7 000 francs. Leur indignation a été d'autant plus grande qu'ils n'avaient pas été informés au préalable de cette brusque modification.

Quant au montant de leurs gardes, il a été fixé à 379 francs, alors que celles des résidents sont payées 461 francs.

Monsieur le secrétaire d'État, je sais que vous avez été sensible à leurs revendications. Votre cabinet a reçu une délégation des grévistes le jeudi 27 novembre. A la suite de cette entrevue, ils ont suspendu leur mouvement.

Je souhaiterais connaître le contenu des négociations et les solutions à court terme qui leur ont été proposées.

Dans votre réponse précédente, vous avez évoqué, à propos des différents statuts, le système des « poupées russes ». J'aimerais savoir comment vous envisagez de régler le problème à long terme, dans le cadre global de la réforme hospitalière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Vous avez tout à fait raison, madame la députée, la grève dans les hôpitaux de la région parisienne – à Meaux, à Pontoise, notamment – est suspendue, mais le problème demeure.

Permettez-moi de vous rappeler que sous l'appellation de « faisant fonction d'interne » sont regroupées des catégories différentes de médecins étrangers : d'une part, des étudiants étrangers venus en France pour effectuer une spécialisation à laquelle ils n'ont pas accès dans leur pays et qui s'engagent normalement à retourner dans leur pays d'origine ; d'autre part, des médecins titulaires d'un diplôme étranger obtenu en dehors de l'Union européenne, installés depuis longtemps en France et qui exercent durablement dans des établissements hospitaliers. L'ensemble de ces « faisant fonction d'interne » représente environ 5 000 personnes, dont un bon millier dans la région Ile-de-France. Ils sont indispensables au fonctionnement de nos hôpitaux. On l'a vu récemment à Pontoise en particulier où, sans eux, le service de chirurgie s'est arrêté.

Le mouvement de grève déclenché le 13 novembre a concerné quelques hôpitaux de la petite et de la grande couronne parisienne, dont ceux de Meaux – vous l'avez dit –, Argenteuil, Gonesse, Corbeil, Pontoise, etc. Il s'agit d'hôpitaux dont certains services, où la pénibilité est grande du fait d'une activité de garde importante, fonctionnent quasi exclusivement avec des « faisant fonction d'interne » : urgences, chirurgie, obstétrique.

Tel est, mesdames, messieurs les députés, l'état de notre système de soins, système dont nous sommes relativement fiers, assez légitimement d'ailleurs. Voilà sur quoi il repose !

Ce mouvement de grève avait pour but de protester contre les décisions des directeurs d'hôpitaux d'appliquer la réglementation à partir du 1^{er} novembre. Effectivement, depuis de nombreuses années, ces hôpitaux pratiquent une politique d'attractivité vis-à-vis de ces médecins étrangers en leur attribuant une rémunération supérieure à la réglementation officielle. Après une première grève, en décembre 1996, leur rémunération avait été fixée à 7 500 francs brut mensuel, comprenant un salaire de base faible et une indemnité qui avait été nettement réévaluée en 1996 pour être alignée sur celle des internes, soit environ 2 000 francs par mois.

Le rappel brutal de la réglementation sans information préalable des intéressés – vous avez raison de le souligner, madame la députée – a effectivement créé pour certains faisant fonction d'interne d'Ile-de-France une diminution de salaire de 2 000 francs par rapport au semestre précédent, diminution que les intéressés ont découverte après leur prise de fonctions. Nous avons donc décidé avec Mme Martine Aubry une mesure suspensive provisoire pour les six mois qui viennent. Depuis le 28 novembre la grève est interrompue et le montant des salaires est redevenu celui qu'il était avant.

Mais au-delà de cette résolution ponctuelle de la grève, plusieurs questions méritent d'être soulevées. Est-il normal que les étudiants étrangers venus se former en France soient utilisés pour combler des manques dans les hôpitaux où les internes français ne vont pas ? J'entends mener une réflexion globale sur cette question avec les ministères concernés, c'est-à-dire ceux de l'éducation nationale et des affaires étrangères.

Est-il normal que certains hôpitaux, qui ne sont pas situés dans des zones à faible démographie médicale ou à peu d'attractivité, accueillent jusqu'à vingt-cinq « faisant fonction d'interne », voire plus, concentrés sur des services tels que les urgences, la chirurgie et l'obstétrique ? J'entends également favoriser des solutions différentes dans le futur. Si nous continuons comme cela – je l'ai dit tout à l'heure à propos des praticiens hospitaliers, je le dis à propos des « faisant fonction d'interne » – nous n'aurons plus de chirurgie et d'accueil des urgences dans les hôpitaux moyens.

M. Jean-Paul Bacquet. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. En effet, les hôpitaux que j'ai cités, dont le vôtre, madame la députée, ne sont pas des petits hôpitaux ! Et ce sont des hôpitaux solides.

M. Jean-Paul Bacquet. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Voilà comment fonctionne notre système !

Enfin, est-il normal que l'hétérogénéité des rémunérations actuellement constatée demeure ?

J'ai demandé qu'une enquête exhaustive soit menée dans les meilleurs délais et qu'une plus grande transparence soit assurée sur les pratiques des hôpitaux où les choses se font un peu de gré à gré, puisqu'il faut bien que les malades soient pris en charge.

Je vous rappelle également que je souhaite favoriser une intégration progressive pour les médecins étrangers présents sur notre territoire. J'estime en effet que le statut des « faisant fonction d'interne » ne doit pas perdurer. Des modifications législatives pourraient être nécessaires, comme je l'ai dit à M. Bacquet tout à l'heure, pour que les conditions d'exercice de ces praticiens retrouvent une cohérence et qu'elles soient conformes aux intérêts de nos hôpitaux comme à la dignité de ces médecins. Car à la dignité qu'ils réclamaient, il n'a été répondu que par le mépris. Ils ont travaillé et ont découvert ensuite que leur salaire avait été réduit de 2 000 francs. Alors ils se sont arrêtés et nous avons constaté que, sans eux, nos hôpitaux ne fonctionnaient plus. Cette situation assez grotesque est dommageable pour la santé publique et nous entendons y mettre bon ordre.

Je vous remercie de m'avoir posé cette question, madame la députée. Il faut que la réforme de l'internat, qui est en cours, en tout cas dans nos esprits, permette aux étudiants français d'occuper ces postes dans les disciplines où l'on en a besoin, tout particulièrement les urgences et la chirurgie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Bacquet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Je n'ai rien à ajouter. Je sais bien qu'il s'agit d'un problème complexe dont le règlement sera sans doute long. Aussi je me félicite que le Gouvernement s'y intéresse. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la manière très cordiale et soutenue adoptée par votre cabinet pour suivre ce mouvement de grève et trouver une solution, même si celle-ci est à court terme.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
POUR LE MASSIF DES CALANQUES

M. le président. M. Guy Teissier a présenté une question n° 47, ainsi rédigée :

« Depuis plus de deux ans une large concertation s'est engagée à l'initiative de la mairie de Marseille pour trouver un statut unique de gestion pour le massif des Calanques. Après plusieurs réunions et avec l'accord de son prédécesseur, il a été décidé de créer un groupement d'intérêt public « Protection de la nature ». M. Guy Teissier demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer si elle entend ou non confirmer la décision de son prédécesseur. »

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

M. Guy Teissier. Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, c'est bien entendu en qualité de député, mais également en tant que conseiller général et maire que je souhaite vous interroger sur le massif des Calanques de Marseille. Vous connaissez sans doute ce splendide massif de plus de 5 000 hectares longeant le littoral, reconnu par l'ensemble de la communauté scientifique comme possédant un biotope exceptionnel et qui est devenu, par la force des choses, un lieu de visite incontournable. Or depuis de longues années, ce massif souffre d'un mal nouveau : la surfréquentation.

Avec les utilisateurs du massif, nous avons pensé qu'il était devenu indispensable, depuis déjà de nombreuses années, de trouver un moyen unique de gestion, donc une véritable politique de protection et de gestion du site du massif des Calanques. A l'initiative de la mairie de Marseille, de nombreuses réunions se sont tenues depuis 1995 à la préfecture, au terme desquelles deux formules juridiques ont initialement été retenues : le parc national et la réserve naturelle. Compte tenu de leur caractère contraignant et de la longueur des procédures, le parc national et, dans une moindre mesure, la réserve naturelle n'ont pas reçu l'accord de la majorité des partenaires. Nous étions dès lors dans l'impasse et j'ai proposé la création d'un GIP « Protection de la nature » afin qu'une solution rapide soit trouvée.

Encouragés par votre prédécesseur, nous avons donc présenté à l'ensemble de nos partenaires le GIP qui, je dois le dire, a reçu un accueil plus que favorable. Parmi les partenaires, toutes les associations utilisatrices du massif étaient représentées, qu'il s'agisse des chasseurs ou du Club alpin français. Le conseil général des Bouches-du-Rhône, qui était initialement le seul réfractaire à cette proposition, s'est finalement rangé à notre idée, estimant que le GIP constituait la seule solution viable à court terme dans l'attente du classement de ce site soit en parc national, soit en réserve naturelle.

Madame le ministre, je souhaite tout simplement savoir si, sur ce dossier, vous rejoignez la position de votre prédécesseur et si la continuité républicaine sera assurée. Je tiens toutefois à vous préciser que la négociation est suffisamment avancée – que les statuts sont quasiment prêts – pour que le GIP soit opérationnel dès l'année 1998. J'attends de vous, madame le ministre, une réponse précise. Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous souhaitez connaître mes intentions quant au massif des Calanques, et plus particulièrement savoir si j'entends ou non confirmer l'accord donné par Corinne Lepage à la création d'un groupement d'intérêt public.

Le massif des Calanques, comme vous le savez, fait l'objet d'une protection. C'est un site classé depuis 1975. En outre, il présente une originalité : ce qui est protégé ce n'est pas seulement le littoral, ce sont aussi la mer et les îles. Néanmoins, il semble que cette protection soit devenue insuffisante pour assurer une bonne gestion de ce site extrêmement fréquenté.

Le principal problème aujourd'hui, vous l'avez souligné, est un manque de cohérence dans la gestion entre les différents propriétaires : le département, la ville de Marseille, la commune de Cassis, l'Etat par le biais de l'ONF et du Conservatoire du littoral, et quelques propriétaires privés. Il nous faut évidemment y remédier en veillant à ce qu'aucun partenaire ne puisse avoir une attitude hégémonique.

La création d'un groupement d'intérêt public me paraît être une bonne proposition. Elle permettrait à toutes les parties concernées d'être représentées avec la garantie de l'Etat puisque le directeur serait nommé par la ministre. Il faudrait aussi prévoir un comité de suivi.

Enfin, il me semble important d'envisager à plus long terme une plus forte protection de ce site sous la forme d'un parc national ou d'une réserve naturelle, comme le demandent d'ailleurs de nombreuses associations. Cette idée fait néanmoins l'objet de fortes réticences de la part des collectivités locales, réticences qu'il n'est pas question de nier.

Je suggère que la concertation s'engage avec tous ces partenaires locaux pour trouver des solutions dans l'intérêt de tous. Cette réflexion me paraît d'autant plus importante que l'intérêt de ce site exceptionnel n'est contesté par personne.

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier Madame le ministre, je suis satisfait par la première partie de votre réponse, un peu moins par la seconde. Il faut que vous sachiez que cela fait au moins quinze ans que les collectivités locales, les différentes communes, les différents propriétaires se concertent sur le statut de ce massif. Il ne serait donc pas souhaitable de continuer à faire appel à des comités Théodule qui ont décidé une bonne fois pour toutes que le GIP était la bonne réponse de par sa souplesse. Comme vous l'avez souligné vous-même, cet avis est partagé par la totalité des intervenants, qu'ils soient utilisateurs ou propriétaires. En effet, ce statut extrêmement souple peut donner satisfaction à tout le monde. Tout risque d'hégémonie serait écarté. Pouvez-vous me dire très clairement, madame le ministre, si nous pouvons envisager la formation d'un GIP pour l'année 1998 ?

M. le président. La parole est à madame la ministre.

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, la réponse à votre question précise est : oui.

Quant à la seconde partie de mon intervention, elle ne devrait pas vous inquiéter. Je vous confirme qu'il est hors de question d'imposer aux acteurs de terrain une formule de protection qui ne s'érigerait pas aux activités qui sont développées sur ce site ou aux personnes qui les exercent. Mais la discussion doit rester ouverte pour que l'on voie

si, à un moment donné, des projets de protection particulière peuvent être concrétisés et, surtout, si l'on peut trouver les moyens correspondant à ces nouvelles contraintes.

STOCKAGE DES PNEUMATIQUES USAGÉS

M. le président. Mme Odette Trupin a présenté une question, n° 48, ainsi rédigée :

« Mme Odette Trupin souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le devenir des pneumatiques usagés. En l'absence de filières de traitement, actuellement, des pneus sont stockés dans des décharges sauvages et ils constituent un réel danger pour l'environnement : pollution inévitable de la nappe phréatique et, en cas d'incendie, pollution sévère de l'air, qui nécessiterait l'évacuation des populations avoisinantes. Dans le cas de Cérons, en Gironde, où 60 000 mètres cubes de pneus sont illégalement entreposés, des dommages importants peuvent être causés aux vignobles du Sauternais et des Graves, qui comptent parmi les plus prestigieux du monde. Il s'agit donc de faire appliquer la législation pour supprimer ces risques. Mais les appels en responsabilité qui ont été effectués sont restés sans effet. Elle lui demande quel moyen il est possible d'envisager pour faire appliquer la loi et, sinon, s'il serait possible de prévoir un dispositif spécifique de financement pour l'évacuation sur sites autorisés de ces pneus car le coût de cette opération est hors de portée des petites communes qui, de surcroît, ne sont pas responsables de ces dégradations. »

La parole est à Mme Odette Trupin, pour exposer sa question.

Mme Odette Trupin. Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je souhaite attirer votre attention sur le devenir des pneumatiques usagés. En l'absence de traitement, des pneus sont actuellement stockés dans des décharges sauvages et ils constituent un réel danger pour l'environnement : pollution inévitable de la nappe phréatique et, en cas d'incendie, pollution sévère de l'air qui nécessiterait l'évacuation des populations avoisinantes. A Cérons, en Gironde, où 60 000 mètres cubes de pneus sont illégalement entreposés, des dommages importants peuvent être causés aux vignobles du Sauternais et des Graves, qui comptent parmi les plus prestigieux du monde. J'ai ici, madame le ministre, une photo éloquent de ce stockage sauvage.

Il s'agit donc de faire appliquer la législation pour supprimer ces risques. Mais les appels en responsabilité qui ont été effectués sont restés sans effet. Madame le ministre, quel moyen pourriez-vous envisager pour faire appliquer la loi ? Sinon, serait-il possible de prévoir un dispositif de financement pour l'évacuation sur sites autorisés de ces pneus déjà stockés, car le coût de cette opération est hors de portée des petites communes qui, de surcroît, ne sont pas responsables de ces pollutions actuelles et futures ?

Pour l'avenir, ne serait-il pas envisageable de créer un fonds spécifique pris en charge par les fabricants de pneumatiques, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre d'Eco emballages ? Ce fonds permettrait de financer la filière de destruction des pneumatiques usagés.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Madame le député, je vous remercie de m'interroger sur cette question de l'élimination des pneumatiques usagés. Celle-ci fait actuellement l'objet d'un groupe de travail, animé par les services du ministère de l'environnement. L'objectif de ce groupe est de parvenir à un accord-cadre impliquant tous les acteurs du cycle de vie du pneumatique : fabricants, importateurs, distributeurs, revendeurs, garagistes, carcassiers, éliminateurs. Il s'agit de les inciter à un ensemble de bonnes pratiques, respectueuses de la réglementation et susceptibles de canaliser les pneumatiques en fin de vie vers des filières adaptées d'élimination. Il s'agit également de sensibiliser le consommateur, dont l'implication est essentielle pour une collecte efficace et de moindre coût. Il faudra ensuite définir les modalités de financement d'un système de gestion de l'élimination des produits en fin de vie tenant compte des stocks existants, qu'ils soient ou non orphelins, c'est-à-dire sans propriétaire connu.

Ces travaux n'ont pas encore abouti. J'ai cependant décidé de défendre, comme vous le suggérez, le principe d'une contribution effective des producteurs à l'élimination des produits en fin de vie dans le cadre de l'élaboration de la politique du Gouvernement en matière de gestion des déchets. Les négociations qui sont en cours devraient donner lieu prochainement à une communication en conseil des ministres.

Je tiens tout de même à rappeler que les préfets sont chargés de faire appliquer la réglementation sur les installations classées et qu'à ce titre leur intervention permet notamment de prévenir, dans nombre de situations d'entreposage illégal, les risques d'incendie et de pollutions. Je me propose d'ailleurs d'attirer l'attention de M. le préfet de la Gironde sur le cas particulier du dépôt de Cérons.

Cela étant, j'élargirai notre réflexion.

Nous avons aujourd'hui à assumer un grand nombre de situations pour lesquelles l'héritage du passé est à prendre en compte. La publication très récente de l'inventaire des sites et des sols pollués a fait l'objet de nombreuses remarques. Il a notamment été souligné que cet inventaire n'était pas exhaustif et que la plupart des sites extrêmement dégradés que nous connaissons dans notre environnement immédiat n'y figuraient pas. L'exemple que vous venez de donner illustre bien le caractère incomplet de l'inventaire.

Je travaille actuellement à la mise au point de dispositifs qui permettraient de financer de façon plus rapide et plus efficace la reconquête de ces sols dégradés qui posent non seulement des problèmes d'environnement, mais aussi des problèmes sanitaires parfois extrêmement graves.

M. le président. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse. Elle me satisfait dans la mesure où je constate que vous êtes tout à fait consciente du problème.

Dès mon élection, j'ai été saisie de cette affaire par les autorités de la 9^e circonscription de la Gironde. Par une étrange coïncidence, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de voir récemment une émission de télévision concernant le stockage des pneus usagés en France qui faisait état de l'existence de 1 500 décharges sauvages de cet ordre sur notre territoire. J'ai donc été confortée quant à la nécessité de vous poser cette question qui, bien que spécifique dans la mesure où elle concerne une région particulière, peut néanmoins être élargie à l'ensemble du territoire, le problème présentant un caractère national.

ENGAGEMENTS PRIS LORS DU DERNIER COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL POUR L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

M. le président. M. Yvon Montané a présenté une question n° 51, ainsi rédigée :

« Le 10 avril dernier, le Gouvernement a organisé à Auch, à grand renfort de médiatisation, un comité interministériel pour l'aménagement du territoire regroupant une vingtaine de ministres sous la présidence du Premier ministre de l'époque, M. Alain Juppé. Beaucoup d'espoirs ont été suscités pour le département du Gers et les Gersois en particulier, espoir légitime pour un petit département accueillant un tel événement. Beaucoup d'objectifs souvent vitaux pour toute la région Midi-Pyrénées étaient en attente de débouchés. Le désenclavement des départements ruraux, une fiscalité plus avantageuse pour ces territoires, la réforme de la PAC, la crise de la viticulture, le problème des services publics en milieux ruraux, le réseau routier étaient autant de questions qui méritaient des réponses. A l'arrivée, la déception fut unanime. Sur quatre-vingts mesures retenues, soixante-dix relevaient de purs effets d'annonce sans moyens nouveaux. Bref, beaucoup d'intentions, mais peu de crédits. Même l'agriculture dans le premier département agricole de France a été oubliée. L'aménagement du territoire se doit d'être une priorité pour le Gouvernement et ne doit pas rester un éternel saupoudrage dans l'urgence. Des engagements forts et à long terme doivent être pris pour que l'aménagement du territoire soit synonyme de solidarité garantissant les mêmes chances de développement pour tous par redistribution des richesses. La coopération intercommunale, la décentralisation, la déconcentration, les contrats de plan sont autant de pistes à promouvoir. M. Yvon Montané demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui indiquer si un nouveau CIAT, prenant en compte ces besoins, est à l'ordre du jour. Si ce n'est pas le cas, il lui demande de préciser l'avancement des engagements pris en avril dernier ainsi que les modifications et les orientations à venir en la matière. »

La parole est à M. Yvon Montané, pour exposer sa question.

M. Yvon Montané. Madame le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le 10 avril dernier, le Gouvernement a organisé à Auch, à grand renfort de médiatisation – mais qui s'en souvient encore ? – un comité interministériel pour l'aménagement du territoire regroupant une vingtaine de ministres sous la présidence du ci-devant Premier ministre, M. Alain Juppé.

Beaucoup d'espoirs ont été suscités dans le département du Gers et dans le monde rural, espoirs légitimes pour un petit département qui avait cru voir une symbolique dans un tel événement.

Beaucoup d'objectifs, souvent vitaux pour toute la région Midi-Pyrénées, étaient en attente, comme le désenclavement des départements ruraux, une fiscalité plus avantageuse pour les produits du terroir, en particulier le floc de Gascogne, qui est un peu à l'armagnac ce que le pineau est au cognac, la réforme de la politique agricole commune, la solution de la crise de la viticulture, le maintien des services publics en milieu rural, le réseau routier, qui ne comprend dans notre département que

deux nationales, le réseau ferroviaire – nous n'avons qu'une ligne de chemin de fer. Autant de questions qui, pensions-nous, méritaient réponse.

M. Michel Terrot. Heureusement, ça va changer !

M. Yvon Montané. A l'espoir du débat succéda la déception, qui fut unanime.

M. Jean Auclair. Vous verrez la suite !

M. Yvon Montané. Sur quatre-vingts mesures retenues, soixante-dix relevaient de purs effets d'annonce, sans moyens nouveaux. Bref, beaucoup d'intentions et peu de crédits. Même l'agriculture, dans le premier département agricole de France, a été oubliée.

L'aménagement du territoire doit être une priorité pour le Gouvernement et ne pas se résumer à un éternel saupoudrage réalisé dans l'urgence.

Des engagements forts et à long terme doivent être pris pour que l'aménagement du territoire soit synonyme de solidarité et garantisse les mêmes chances de développement pour tous par la redistribution des richesses du pays.

La coopération intercommunale, la décentralisation, les mesures de déconcentration, les contrats de plan sont autant de pistes à promouvoir.

Je vous demanderai donc, madame le ministre, de m'indiquer si un nouveau CIAT prenant en compte ces besoins est à l'ordre du jour. Sinon, pourriez-vous nous préciser l'avancement des engagements pris en avril dernier ainsi que les modifications et les orientations à venir en la matière ? D'avance, je vous remercie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous insistez à juste titre, sur la regrettable dérive des dernières années. Les comités interministériels pour l'aménagement et le développement du territoire sont devenus des événements de communication plus que des moments de décision.

J'ai l'intention de rompre avec cette dérive. Le CIADT que le Premier ministre a convoqué pour le 15 décembre sera simple, modeste et travailleur, ce qui ne veut pas dire sans ambition.

M. Michel Terrot. Et avant ?

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il nous donnera l'occasion d'exposer la nouvelle doctrine du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et, d'autre part, d'établir les principes de la révision de la LOADT, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Il établira le calendrier de travail du Gouvernement pour la préparation des schémas de services qui constitueront la base de l'action de l'Etat dans le domaine des transports des usagers et de marchandises, mais aussi dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, de la culture, de la santé, des nouvelles technologies de la communication, de la protection des ressources naturelles et de l'énergie. Il prendra également des dispositions pour l'accompagnement des reconversions sur les sites les plus touchés. Enfin, il établira les premiers programmes d'actions sur des territoires identifiés.

Vous me pardonnerez de ne pas être plus précise en ce qui concerne le Gers. Nous sommes en train, dans la perspective du CIADT du 15 décembre, de procéder à

un peignage des mesures annoncées le 10 avril dont je conviens avec vous, monsieur le député, que beaucoup se sont révélées être de simples effets d'annonce.

M. Michel Terrot. Ça va changer !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Vous le verrez le 15 décembre, l'aménagement du territoire peut concilier la cohérence des actions de l'Etat sur le territoire, la synergie avec les acteurs locaux du développement, la lutte contre les handicaps territoriaux et le développement durable des territoires.

J'ajoute que nous sommes en train de travailler sur le moyen terme pour l'essentiel puisque tout au long de l'année 1998 et de l'année 1999 nous devons élaborer non seulement les schémas régionaux qui nous permettront ensuite de travailler plus précisément dans la perspective des prochains contrats de plan, mais également les zonages européens sur lesquels beaucoup de nos politiques régionales et de nos politiques de développement rural et local sont assises. J'ai l'intention de mener tout au long de l'année 1998 une très large concertation avec les élus locaux, et notamment les élus des zones rurales, sur ces questions fondamentales pour l'avenir de nos politiques régionales.

M. le président. La parole est à M. Yvon Montané.

M. Yvon Montané. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. Nous suivrons avec attention le prochain CIAT et en particulier les mesures que vous annoncerez.

Je tiens à dire que les Gascons ne sont pas des pleurnicheurs. Ils ont l'esprit chevaleresque, l'esprit des mousquetaires, mais force est de constater qu'ils ne sont plus dans leur département que vingt-huit au kilomètre carré, qu'ils n'ont et n'auront aucun kilomètre d'autoroute ni de TGV et donc – j'y ai fait allusion – que la solidarité nationale doit s'exercer, comme vous l'avez dit, madame le ministre, de façon simple, concrète et, je le souhaite, percutante et immédiate aux niveaux essentiels, c'est-à-dire dans les infrastructures et les réseaux, ainsi que dans les équipements de base pour valoriser les productions et les potentialités locales.

PRESTATIONS ACCORDÉES AUX CONJOINTS
DES SAPEURS-POMPIERS DÉCÉDÉS
EN SERVICE COMMANDÉ

M. le président. M. Jean Auclair a présenté une question, n° 40, ainsi rédigée :

« M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les prestations accordées aux conjoints des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé. En effet, l'article 13 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, précise les conditions dans lesquelles sont calculées et allouées les rentes de réversion et les pensions d'orphelins. Parmi les conditions exigées des conjoints ou des ex-conjoints (décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales) figure notamment la régularité du mariage. Le mariage doit être régulier et avoir été constaté par un acte de mariage, et, de ce fait, le concubinage n'ouvre aucun

droit. Il lui demande s'il envisage de faire modifier la réglementation existante ou s'il compte mettre en œuvre des mesures spécifiques pour qu'un conjoint dans cette situation ne se retrouve pas sans revenus à la suite du décès en service commandé de son concubin. »

La parole est à M. Jean Auclair, pour exposer sa question.

M. Jean Auclair. Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les prestations accordées aux conjoints des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé. En effet, l'article 13 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service précise les conditions dans lesquelles sont calculées et allouées les rentes de réversion et les pensions d'orphelins. Parmi les conditions exigées des conjoints ou des ex-conjoints figure notamment la régularité du mariage. Le mariage doit être régulier et avoir été constaté par un acte de mariage et, de ce fait, le concubinage n'ouvre aucun droit.

Le Gouvernement envisage-t-il de faire modifier la réglementation existante ou, du moins, de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour qu'un conjoint dans cette situation ne se retrouve pas sans revenus, à la suite du décès en service commandé de son concubin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, M. Chevènement participant aujourd'hui au sommet franco-espagnol, il m'a demandé de répondre à sa place à votre question, ce que je fais bien volontiers.

Les rentes de réversion auxquelles peuvent prétendre les ayants droit des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé ne sont en effet attribuées qu'aux veuves des sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de leurs concubines.

La protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires a été à l'origine inspirée par celle des sapeurs-pompiers professionnels. Or, seules les veuves et les orphelins de ces fonctionnaires territoriaux perçoivent une pension de réversion, à l'exclusion des compagnes qui vivaient maritalement avec les fonctionnaires décédés.

Aussi, il n'est pas envisagé aujourd'hui de modifier ces dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, dans la mesure notamment où une telle modification risquerait d'engendrer des demandes reconventionnelles des sapeurs-pompiers professionnels et de l'ensemble des fonctionnaires.

Toutefois, il convient de rechercher localement, le cas échéant, à travers les différents types d'aides et de secours, une solution de soutien à celles de ces personnes justifiant de ressources faibles.

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Nous sommes effectivement, monsieur le ministre, en présence d'un cas lourd dans le département de la Creuse, et c'est pourquoi je vous ai posé cette question, qui n'était pas innocente. Heureusement, les accidents ne sont pas très fréquents et les pompiers volontaires qui vivent en concubinage ne sont pas non plus légion. Aussi souhaiterais-je que votre ministère se penche sur le cas de cette famille en très grande difficulté.

COUVERTURE DE LA ROCADE L 2 À MARSEILLE

M. le président. M. Roland Blum a présenté une question, n° 44, ainsi rédigée :

« Lors de la réunion du 25 juillet dernier, qui s'est tenue au ministère en présence du directeur de cabinet du ministre et d'une délégation d'élus de toutes tendances, de présidents d'associations de défense et de comité d'intérêt de quartier (CIQ), le problème de la rocade L 2, autoroute urbaine qui doit relier les autoroutes Nord et Est de Marseille, a été évoqué, principalement en ce qui concerne son parcours dans le vallon de la Fourragère. A cet endroit, une bonne partie de l'ouvrage se fera à ciel ouvert, ce qui ne manquera pas de générer des nuisances insupportables de tous types (sonores, visuelles, atmosphériques, etc.). Les habitants du vallon de la Fourragère et alentours veulent bénéficier du même traitement que ceux de Bois-Luzy ou Montolivet qui sont autant de noyaux villageois qu'il a fallu protéger et où le problème de la couverture de l'ouvrage a été bien compris puisque, dans leur traversée, la L 2 sera totalement recouverte. M. Roland Blum rappelle qu'il est indispensable que, pour ce tronçon, un effort financier soit fait afin qu'un maximum de couverture protège la population du secteur, d'autant que, techniquement, la chose est possible. Le délai de réflexion de trois mois demandé par le directeur de cabinet étant aujourd'hui échu, il demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement où en est l'avancement de ce dossier. »

La parole est à M. Roland Blum, pour exposer sa question.

M. Roland Blum. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur les problèmes entraînés par la construction de la rocade L 2 à Marseille, dans sa traversée du 12^e arrondissement, et plus particulièrement à Bois-Luzy et au Vallon de la Fourragère. Certes, depuis la programmation de cette rocade, de nombreuses améliorations sont intervenues, notamment par décision de l'un de vos prédécesseurs, M. Bosson, en décembre 1993, améliorations ayant consisté en de nombreuses couvertures de ladite rocade. Cependant, sont encore à ciel ouvert 250 mètres sur Bois-Luzy, devant la résidence l'Espéron, et 900 mètres sur tout le Vallon de la Fourragère.

Les conséquences d'une traversée à ciel ouvert de la rocade sont, vous le savez, lourdes pour les populations : pollution de l'air, nuisances phoniques, massacre du paysage, entre autres.

Pour le Vallon de la Fourragère, votre prédécesseur, M. Pons, avait ordonné de nouvelles études ayant abouti à une proposition de couverture partielle sur une base de financement de 140 millions de francs environ. Cette proposition avait été jugée, à juste titre, inacceptable, et refusée par les élus et les associations qui souhaitent une couverture totale de la rocade.

Au mois de juillet dernier, votre cabinet nous a fait savoir qu'il étudiait une proposition de couverture totale. Pourriez-vous m'indiquer sur l'ensemble des points que je viens d'évoquer la position de l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération, et me dire si vous envisagez une couverture totale, même si elle doit être d'un type différent des couvertures dites « lourdes » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je sais votre attachement au projet de couverture de la rocade L 2. D'ailleurs, j'avais demandé à mon directeur de cabinet de vous recevoir à ce sujet avec une délégation d'élus et de responsables d'associations.

Vous rappelez que les habitants du quartier de la Fourragère souhaitent bénéficier, en matière de protection phonique, du même traitement que ceux de Bois-Luzy et de Montolivet, au droit desquels la rocade L 2 sera couverte.

Si l'on examine cette question sur le strict aspect de la réglementation actuelle, il convient de souligner que le respect des normes en matière de protection contre le bruit n'impose la couverture totale de cette voie de communication qu'au droit, justement, de Bois-Luzy et de Montolivet. Mais, vous le savez – je l'ai précisé d'ailleurs à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale – j'ai fondé mon action, depuis mon arrivée, sur le dialogue, l'écoute des usagers, des riverains et des élus et sur la concertation avec les partenaires locaux et les associations.

Des instructions vont donc être données aux services locaux de l'équipement pour qu'ils proposent à la concertation locale un projet de couverture d'une certaine importance, puisque les études menées depuis juillet l'estiment à 120 millions de francs. Ce financement sera naturellement ventilé selon la clé de répartition en vigueur entre l'Etat et les collectivités locales.

Il me paraît également important de rappeler mon accord pour que la L 2 bénéficie d'un surcroît de ressources financières en 1998 pour permettre de continuer les travaux à un rythme convenable. J'ai évoqué cette question le 7 octobre dernier avec M. le maire de Marseille, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nous sommes convenus de la priorité à accorder à la L 2 et avons reconnu que cette priorité décalait nécessairement dans le temps le lancement du projet S 8.

Il importe aujourd'hui de réunir l'ensemble des partenaires – Etat, région et ville de Marseille – qui cofinancent les projets L 2 et S 8, pour que le contrat de plan puisse, par avenant, être redéployé en conséquence. Le préfet sera saisi dans les prochains jours d'instructions en ce sens.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le député, le projet L 2 bénéficie d'une attention soutenue de la part du Gouvernement, attention qui, dans les faits, se traduit par des engagements financiers importants.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'en prends acte. Néanmoins, je crains qu'avec l'attribution de 120 millions de francs à la Fourragère, on n'arrive pas à couvrir la totalité du vallon.

Pour y parvenir, serait-il possible, avec un tel financement ou un financement complémentaire et en accord avec les collectivités territoriales cofinanceurs, d'obtenir d'autres études portant sur des couvertures plus légères et donc moins chères ?

En ce qui concerne les 250 mètres à ciel ouvert dans le secteur de Bois-Luzy, les services de l'équipement objectent qu'il faudrait une seconde station de ventilation. Or il s'avère qu'il y en a une à une centaine de mètres, et qu'elle a été surdimensionnée. On pourrait donc couvrir ces 250 mètres en se branchant sur elle, ce qui éviterait, des coûts supplémentaires.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de bien vouloir rouvrir ce dossier et de procéder à des études complémentaires avant qu'une décision définitive ne soit prise.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je prends acte de vos demandes, portant notamment sur l'étude d'une solution alternative pour le type de couverture. Je suis d'accord pour que toutes les hypothèses soient examinées.

M. Roland Blum. Je vous remercie.

DÉLOCALISATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE ET DES CUIRS ET PEAUX

M. le président. M. Jean-Paul Dupré a présenté une question, n° 49, ainsi rédigée :

« Les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la société Myrys, spécialisée dans la fabrication de chaussures, dans la haute vallée de l'Aude, conduisent M. Jean-Paul Dupré à évoquer la question du devenir de l'industrie textile des cuirs et peaux. Ce domaine d'activité de notre économie, jadis florissant, subit de plein fouet les effets désastreux des délocalisations. Ainsi, par exemple, la chaussure est le deuxième secteur touché par elles. Par voie de conséquence, sur un marché national de 330 millions de paires de chaussures, 250 millions sont importées ! Est-il besoin de rappeler que 10 millions de paires de chaussures importées représentent la disparition de 2 500 emplois ! Les grandes firmes industrielles mettent à profit l'ouverture de l'espace mondial pour transférer massivement les productions exigeant beaucoup de main-d'œuvre vers des pays à bas salaires. Ces pays, que chacun connaît, sont devenus de vastes ateliers travaillant à façon pour des donneurs d'ordres étrangers à la recherche d'une main-d'œuvre à bon marché. Absence de législation sur le travail – on tolère même parfois le travail des enfants ! – absence de protection sociale sont le lot des travailleurs de ces pays, une situation qui nous interpelle et qui permet aux firmes nationales et internationales d'optimiser leurs profits. Il semble donc plus que jamais indispensable de prendre des mesures visant à contrôler, enrayer et inverser le mouvement de délocalisation. Il conviendrait, notamment dans le secteur particulièrement sensible du textile, des cuirs et peaux, de favoriser le maintien d'unités de production nationales. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles mesures incitatives il envisage de mettre en place. »

La parole est à M. Jean-Paul Dupré, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Dupré. Ma question, qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, est liée au problème que posent les délocalisations dans le domaine des industries du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux et, bien évidemment, de la chaussure.

Elle est inspirée par les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la société Myrys, société de 900 personnes, qui est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de la chaussure et qui est située en haute vallée de l'Aude.

Ce domaine d'activité de notre économie, jadis florissant, subit de plein fouet les effets désastreux des délocalisations. Le secteur de la chaussure est le deuxième secteur

qui est ainsi touché. Par voie de conséquences, sur un marché national de 330 millions de paires, 250 millions sont importées. Est-il besoin de rappeler que 10 millions de paires importées représentent la disparition de 2 500 emplois ?

Les grandes firmes industrielles mettent à profit l'ouverture de l'espace mondial pour transférer massivement les productions exigeant beaucoup de main-d'œuvre vers des pays à bas salaires. Ces pays, que chacun connaît, sont devenus de vastes ateliers travaillant à façon pour des donneurs d'ordre étrangers à la recherche d'une main-d'œuvre à bon marché. Absence ou quasi-absence de législation du travail – on tolère même parfois le travail des enfants ! – absence ou quasi-absence de protection sociale sont le lot des travailleurs de ces pays, situation qui nous interpelle et qui permet aux firmes nationales et internationales d'optimiser leurs profits. Il semble donc plus que jamais indispensable de prendre des mesures visant à contrôler, enrayer et inverser le mouvement de délocalisation. Il conviendrait, notamment dans le secteur particulièrement sensible du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux, de favoriser le maintien d'unités de production nationales.

Une véritable volonté d'aménagement du territoire et de développement local passe par là. Quelles mesures incitatives le Gouvernement envisage-t-il de mettre en place ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, M. Pierret, bloqué par les intempéries ce matin à Saint-Dié, dans les Vosges, m'a demandé de vous communiquer la réponse qu'il s'apprêtait à vous faire.

Le textile-habillement et le cuir-chaussure étant des industries de main-d'œuvre, ces secteurs sont, en effet, bien plus que d'autres, soumis à la concurrence des pays à faibles coûts salariaux. Il est exact que, confrontées à la politique d'approvisionnement massif dans ces pays pratiquée par certains distributeurs ou par des multinationales, les entreprises françaises ont été souvent contraintes, pour survivre, d'investir dans des productions situées dans les pays où les coûts salariaux sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués en France. Elles ont cependant souvent maintenu dans notre pays une partie de la production et les services de création, de commercialisation, de logistique, etc.

La France est tenue par ses engagements internationaux, au niveau tant de l'Europe que de l'Organisation mondiale du commerce. Elle ne peut donc maîtriser les courants internationaux. Une loi nationale sur la délocalisation, par exemple, serait très difficile à appliquer dans le contexte du Marché unique européen et des accords de Marrakech.

Il s'agit d'abord de répondre avec fermeté aux pratiques commerciales déloyales de certains de nos concurrents en recourant aux instruments à notre disposition, notamment l'anti-dumping, comme nous l'avons fait récemment pour les chaussures chinoises. De même, la France est un élément moteur de la négociation internationale sur les clauses sociales, et je ne peux que me réjouir des initiatives prises par des entreprises de distribution et des industriels visant à veiller à ce que les produits vendus n'aient pas été fabriqués par des enfants.

Les entreprises elles-mêmes doivent faire les efforts nécessaires en matière, d'une part, de différenciation et d'innovation pour sortir de la seule concurrence par les

coûts, et, d'autre part, d'organisation du travail. La politique de l'Etat accompagnera leurs efforts, puisque le projet de loi sur la réduction du temps de travail prévoit une aide significative pour les entreprises qui, confrontées à une situation difficile, réduisent les horaires tout en préservant l'emploi. De même, des dispositions sont à l'étude pour le soutien à la créativité et à la formation.

Le groupe Myrys produit et distribue des chaussures de gamme moyenne. En 1995, il employait environ 1 100 personnes, dont 480, au siège et à la production à Limoux, dans l'Aude.

Ce groupe connaît des difficultés depuis plusieurs années. Par jugement du 30 septembre 1996, le tribunal de commerce de Limoux avait homologué un plan de cession. L'action conduite par les deux repreneurs n'a pas convaincu.

Au plan industriel, l'outil de production n'a pas fait l'objet d'adaptations en profondeur, en dépit de la gravité de la situation financière du groupe : environ 45 millions de francs de pertes d'exploitation sur les neuf premiers mois de 1996, pour un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions de francs.

Au plan financier, les engagements pris par les repreneurs n'ont pas été respectés et les établissements financiers, partenaires de l'entreprise, n'ont pas voulu poursuivre leur coopération.

La situation était donc préoccupante : le groupe vivait principalement du produit de la vente des stocks et du non-paiement des créanciers, notamment publics. Afin de favoriser la recherche d'une solution, un étalement des créances fiscales et sociales avait été accordé en août dernier, moyennant certaines conditions, qui n'ont pas été respectées.

Plusieurs enquêtes récentes ont mis en évidence la situation critique du groupe Myrys, dont la stratégie commerciale n'a pas eu l'efficacité escomptée tandis que les créances se sont accumulées.

Cette situation, qui était porteuse de risques potentiels pour l'existence même de l'entreprise, a conduit le tribunal de commerce à prononcer la liquidation de la structure de gestion et à ouvrir une nouvelle procédure de recherche d'un repreneur. Comme cela a été indiqué aux élus concernés, notamment au président du conseil général, M. Courrière, et à vous-même, monsieur le député, les pouvoirs publics ne ménageront pas leur efforts pour appuyer la mise en œuvre d'une véritable solution industrielle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Dupré.

M. Jean-Paul Dupré. Je prends acte de la conclusion de M. le ministre qui nous a assuré que les pouvoirs publics mettront tout en œuvre pour que l'entreprise continue à exister et maintienne ses emplois. Je l'en remercie.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'UCHAUX AU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question n° 41 ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la participation de la commune d'Uchaux (Vaucluse) au financement du service public de La Poste. Alors même que la population de la commune est en nette augmentation et que la création d'une agence postale fut nécessaire, la commune s'est impliquée finan-

cièrement afin que puisse aboutir le projet de création. A ce jour, la commune a assumé la totalité de l'investissement des travaux et ne reçoit qu'une aide mensuelle de 1 100 francs au titre de la compensation salariale. La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications contient des dispositions lui permettant d'assumer pleinement sa mission de contribution à l'aménagement du territoire ; aussi, l'importance de l'implication financière de la commune pour que soit créé et maintenu ce service essentiel semblerait-elle être en contradiction avec la volonté de l'Etat de garantir à tous l'accès à ce service public de proximité. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures précises qu'il entend prendre afin de venir en aide à la commune d'Uchaux afin qu'elle ne supporte pas la totalité de l'investissement. »

La parole est à M. Jean Auclair, suppléant M. Thierry Mariani, pour exposer cette question.

M. Jean Auclair. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir accepter les excuses de M. Mariani, qui est bloqué par la neige.

Sa question concerne la poste d'Uchaux, mais je pense qu'elle pourrait s'appliquer à de nombreux bureaux de poste, notamment en milieu rural.

S'il est un service de proximité qu'il convient de protéger, c'est bien celui de La Poste.

Tout d'abord, La Poste a été pour la France un élément fondamental du développement économique, mais aussi un service extrêmement rentable pour les finances publiques. Ensuite, force est de constater que, malgré l'irruption d'une concurrence multiforme, La Poste reste un opérateur majeur du service public français, notamment en matière d'aménagement du territoire, grâce aux 17 000 points de son réseau.

Paradoxalement, on constate que l'Etat se désengage peu à peu de ce service pourtant qualifié de « service universel ». L'exemple du financement du bureau de poste de la commune d'Uchaux, située dans la circonscription de M. Mariani, est symptomatique de ce désengagement. En effet, alors même que la population de la commune est en nette augmentation depuis vingt ans et que tout justifiait la création d'un bureau de poste, la commune a dû s'impliquer financièrement : à ce jour, elle a assumé la totalité de l'investissement résultant des travaux et ne reçoit qu'une aide mensuelle de 1 100 francs au titre de la compensation salariale.

Or la majorité à laquelle vous appartenez, monsieur le ministre, est à l'origine de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, qui contient des dispositions permettant à cet établissement d'assumer pleinement sa mission de contribution à l'aménagement du territoire.

Elu d'une circonscription dans laquelle bien des communes sont de taille modeste, M. Mariani connaît leurs problèmes, autant qu'il peut mesurer l'impact positif d'un bureau de poste sur la vie et l'activité de ces villages. La commune d'Uchaux, qui compte 1 325 habitants, ne saurait assumer seule la totalité de cet investissement car, au-delà de l'aspect pratique de ce service, il s'agit de maintenir un lien entre les citoyens et de leur garantir une égalité d'accès à ce service public.

Le contribuable d'Uchaux a les mêmes droits que ceux des grandes villes. C'est pourquoi l'Etat a le devoir de participer au financement de ce service essentiel plutôt que de le laisser s'égarer dans des gestions hasardeuses que la Cour des comptes n'a pas manqué de relever dans son récent rapport public.

Afin de préserver l'égalité d'accès au service public de tous les citoyens français, en particulier dans les zones rurales, et pour que La Poste n'oublie pas sa vocation première, je serais reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir préciser à la représentation nationale, d'une part, quelle est sa position sur ce dossier et, d'autre part, quelles mesures concrètes il entend prendre pour apporter une aide financière à la commune d'Uchaux, qui éprouve de grandes difficultés à maintenir son service postal.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gaysso, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, qui est, comme M. Mariani, bloqué par la neige.

Je vais donc vous communiquer la réponse qu'il avait préparée. Mais puisque vous avez fait allusion à la majorité actuelle, à laquelle j'appartiens, je vous ferai remarquer, de mon côté, que l'opposition actuelle, à laquelle vous appartenez, s'efforce systématiquement, en particulier au Sénat, de réduire les dépenses de personnel, et ce dans toute la France. Il va donc falloir vous mettre d'accord entre vous.

M. Pierret rappelle que la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et le cahier des charges de La Poste précisent les conditions de participation de l'exploitant public à l'aménagement du territoire. L'article 21 du cahier des charges stipule, en particulier, que La Poste détermine les formes de sa présence sur le territoire, dans le respect des orientations du contrat de plan, en fonction des besoins des usagers et des coûts correspondants.

Le contrat de plan de La Poste, signé en 1994 par M. Longuet, alors ministre de l'industrie, de la poste, des télécommunications et du commerce extérieur, prévoit que la présence de La Poste peut être assurée dans le cadre de formules adaptées aux caractéristiques locales : association avec les collectivités locales, recherche de partenariats avec d'autres services publics ainsi qu'avec des acteurs économiques locaux. Leur mise en œuvre est définie dans un cadre contractuel qui fixe les engagements de chacune des parties ainsi que les garanties concernant la qualité du service rendu aux usagers.

C'est dans ce cadre qu'a été créée l'agence postale communale d'Uchaux, dans le Vaucluse. Cette commune, dont la population représente près de 1 400 habitants, ne disposait jusqu'en 1995 d'aucun bureau de poste. Les habitants devaient se déplacer dans la commune voisine, distante de quatre kilomètres, pour réaliser leurs opérations postales.

Pour répondre favorablement à la demande de création d'un point de contact postal formulée par les élus de cette commune, La Poste a signé, le 30 décembre 1994, une convention de prestation de services avec la municipalité. L'agence postale communale d'Uchaux a ainsi pu être ouverte le 15 mai 1995. M. Pierret se félicite que la concertation entre La Poste et la municipalité ait pu déboucher sur le développement d'un véritable partenariat, qui a permis de renforcer la présence de La Poste dans cette commune et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu au public.

Plus largement, M. Pierret se dit personnellement favorable au maintien de la présence postale en zone rurale et à son développement en zone urbaine sensible et péri-urbaine, là où, trop souvent, les services publics sont absents.

Il souhaite également que le maintien de certains points de contact fragilisés par une insuffisance manifeste d'activité puisse être envisagé dans le cadre d'un partenariat local.

C'est à l'occasion du prochain contrat de plan qui sera signé avec La Poste que seront définies, en concertation avec toutes les parties intéressées, les grandes orientations en matière de présence postale. Le contenu des contrats de prestation de services destinés à préciser les relations entre La Poste et les mairies en matière de gestion des agences postales fera ainsi l'objet d'un nouvel examen.

Dans le cadre de ces orientations, La Poste pourra être amenée à réviser les conditions de sa participation à la gestion des agences postales communales, notamment celle de la ville d'Uchaux.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 492, de financement de la sécurité sociale pour 1998 ;
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 2 décembre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 18 décembre 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 2 décembre 1997 :

A 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique européenne et débat sur cette déclaration.

Le soir, à 20 h 45 :

Lecture définitive du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (n° 492).

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 3 décembre 1997 :

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997 (nos 447, 456 et 485).

Judi 4 décembre 1997, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45, et, éventuellement, **vendredi 5 décembre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451 et 483) : discussion générale et motions.

Lundi 8 décembre 1997 :

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion du projet de loi tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier (n° 427).

Mardi 9 décembre 1997 :

A 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451 et 483) : discussion des articles.

Mercredi 10 décembre 1997, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45, **jedi 11 décembre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45, et, éventuellement, **vendredi 12 décembre 1997**, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451 et 483) : discussion des articles.

Mardi 16 décembre 1997 :

A 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451 et 483).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1998.

Mercredi 17 décembre 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Gilbert Meyer permettant aux organismes d'habitations à loyer modéré d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location (nos 92 et 442).

(Ordre du jour complémentaire : séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n° 191).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant modification de la 4^e convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé) (nos 6 et 484).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du protocole à la 4^e convention entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (dite convention ACP-CE de Lomé), à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (nos 5 et 484).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la 4^e convention ACP-CE (nos 4 et 484).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices) (n° 319).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter le jugement des actes de terrorisme (n° 448).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (n° 388).

Jedi 18 décembre 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi portant ratification et modification de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la Caisse de prévoyance sociale de Mayotte (n° 190).

Discussion du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.

(Ce texte faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée.)

Discussion du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (n° 428).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe (ensemble deux annexes) (n° 26).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (n° 27).

Le soir, à 20 h 45 :

Lecture définitive du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

Lecture définitive du projet de loi de finances pour 1998.

